

Canton de Berne

Commune municipale de CORTÉBERT



Chasseral
PARC REGIONAL

Plan d'Aménagement Local (PAL) – 2018



Projet de Territoire Cortébert 2050 (PTC 2050) Rapport Explicatif (REx) au regard de l'art. 68 al. 1 LC

4096 – 040

Octobre 2017

Validation et distribution du document

Document	L:\4096_Cortébert_Modification 40_PTC2o5o.docx	PAL\200_Technique\250_Doc.Base\PTC2o5o\4096-
Auteur	MBa	
Date d'élaboration	Septembre 2o17	
Date des modifications		
Visa		
Distribution	Municipalité de Cortébert	

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	4
I LIMINAIRES	5
II BRÈVE HISTOIRE DE CORTÉBERT	6
III COMPOSITION URBAINE	11
IV PROJET DE TERRITOIRE CORTÉBERT 2050 (PTC 2050)	23
V ANNEXES	38

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

bf	bien fonds
CRTU	Conception Régionale des Transports et de l'Urbanisation
DD	Développement Durable
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'Aménagement du Territoire (RS 7oo), entrée en vigueur le o1.o1.198o
LC	Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (RSB 721.o), entrée en vigueur le o1.o1.1986
OACOT	Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire
PAL	Plan d'Aménagement Local
PDC 2o3o	Plan Directeur Cantonal 2o3o (état au 2 septembre 2o15 - ACE 1o32/2o15)
PoUrbIn	Politique communale d'Urbanisation vers l'Intérieur
PTC 2o5o	Projet de Territoire Cortébert 2o5o
PZA	Plan de Zones d'Affectation
RA	Recensement Architectural
RCC	Règlement Communal de Construction
RCo	Rapport de Conformité
REx	Rapport Explicatif
UrbIn	Urbanisation vers l'Intérieur
ZNC	Zone à bâtir Non Construite
ZPO	Zone à Planification Obligatoire
ZR	Zone Réservée (art. 62 ss LC)

I - LIMINAIRES

Au regard, entre autres, de deux prescriptions :

- art. 68 al. 1 LC : « Toutes les données essentielles pour décrire la situation réelle et l'organisation future du territoire communal doivent être réunies dans une étude de base élaborée en vue de l'aménagement local. L'article 6 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est applicable par analogie. »
- mesure A_o7 PDC 2o3o : « Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement... » ; « ... chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'Urbln ... »

les communes ont à concevoir un **"Projet de Territoire"** mené avec une vision globale et circonscrit dans le cadre strict d'un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre maîtrisé.

L'ensemble des obligations faites en termes d'aménagement du territoire concourent évidemment à déployer un 'fil rouge' avec, à chaque étape, une analyse de l'ensemble des éléments qui converge à la constance d'une impartiale pesée des intérêts aux incidences variées en termes d'urbanisme, de besoins identifiés ou à programmer, d'affectations appréciées au regard des usages actuels ou à venir (*à maintenir, à modifier / dézoner*). Celui-ci ne peut dès lors pas se contenter d'une simple retranscription numérique du Plan de Zones d'Affectations (PZA) et d'une élémentaire adaptation du Règlement Communal de Construction (RCC) aux nouvelles lois et directives. Il s'agit bien de réaliser une réflexion de fond, urbaine et sociale, démographique et technique, financière et prospectivement appréciée dans une vision contemporaine et réaliste de l'évolution de la Commune pour ces 15 à 25 prochaines années.

Outil d'aménagement exprimant les lignes directrices du PAL 2o18 (*sans autre portée contraignante ni pour les Autorités, ni pour les propriétaires*), la définition du "Projet de Territoire Cortébert 2o5o" a ainsi essentiellement pour objectifs de :

- répondre aux obligations nées du droit supérieur (*LAT, PDC 2o3o, LC, ...*) dans une démarche constante de constitution, confortement et d'amélioration des cadres de vie des habitants
- définir les visions prospectives de développement du territoire communal, base de travail et d'échanges pour la CRTU (*2o2o, 2o24, ...*) et la prochaine modification fondamentale du PAL (*d'ici 15 ans*)
- préparer sereinement la mise en œuvre d'une Politique communale d'Urbln (*PolUrbln*)
- assurer un développement coordonné dans le temps et dans l'espace pour l'habitat comme les activités
- orienter la politique foncière communale au regard de potentiels et d'objectifs de développement particuliers
- anticiper les besoins d'équipement de la zone à bâtir (*dimensionnement des réseaux, calendrier des dépenses, ...*)

Fort de constats, analyses, synthèses, l'objectif est ainsi de permettre à l'Exécutif municipal, par le biais d'un "Projet de Territoire", d'engager une politique de développement et d'aménagement qui soit pertinente à court terme, inscrite dans un long terme et partagée avec 'complicité' par la population.

Plus que la modification du PAL de Cortébert, c'est ici surtout se concentrer prospectivement sur la valorisation de l'entité du Village, des espaces publics, le confortement des ambiances, de l'image Cortébert, de son 'esprit' au regard d'objectifs prioritaires correspondant à trois axes fondamentaux :

- promouvoir l'Urbln et contenir l'extension du milieu bâti
- préserver et améliorer la qualité du milieu bâti en tenant compte des qualités des sites construits, de la nature et du paysage de Cortébert et du Vallon
- créer un cadre général attractif pour une économie locale et régionale

II – BRÈVE HISTOIRE DE CORTÉBERT

999 : Naissance de l'Evêché de Bâle, un état faisant partie du Saint-Empire Romain Germanique et régit par un Prince-Évêque.

1178 : Première mention connue du Village sous l'appellation Cortaibert, ce qui signifie « ferme d'Aibert » – Aibert étant la contraction d'Agibert.

1264 : L'évêque de Bâle et le seigneur de Fenis-Neuchâtel se partageaient le Suzingau (*vallée de la Suze, Tramelan et Perles*) au XI^{ème} s. lorsque les sires d'Arguel de Franche-Comté en obtinrent l'avouerie et s'installèrent dans le château au S-E de Sonvilier. En 1264, Otton d'Arguel (*ou d'Erguël*) résigna sa charge à l'évêque.

1395 : Depuis le XIII^{ème} siècle Bienne, ville autonome à l'intérieur de l'Evêché depuis 1275, exerçait le droit de bannière sur le Bas-Erguël et, depuis 1395, sur le Haut-Erguël donc aussi à Cortébert. Par ce droit Bienne pouvait exiger l'envoi d'hommes comme soldats pour ses guerres. La Ville était tout d'abord alliée avec celle de Berne (1279) et ensuite membre « allié » à la Diète confédérale (1478). Par ces alliances biennoises et du droit de cette dernière sur l'Erguël, des habitants de Cortébert ont probablement participé, à côté des Suisses, aux guerres de Bourgogne (1468-77) et aux guerres d'Italie (1512-15).

1460 : Le premier recensement des populations de l'Erguël fait état de 10 feux à Cortébert, soit 80 à 100 âmes.

1529 : Le Réformateur Farel prêche la Réforme protestante dans le Vallon.

1530 : En mars, l'ensemble de l'Erguël adhère à la Réforme, en suivant Bienne et tout le Sud de l'Evêché. Le Prince-Évêque reste tout de même le suzerain politique.

XVII^{ème} siècle : Les habitants de Cortébert commencent à bâtir en dur. D'habiles « manœuvriers » vont aux carrières et taillent nos seuls 'monuments locaux', les entrées de granges. L'une d'elle porte encore la date de 1627 ; on lit celles de 1629 et 1636 sur des linteaux. Les métairies font également leur apparition, la première est construite à la Bise en 1686, une autre à la Montagne de l'Envers en 1722.

1792 : Conformément à l'alliance de 1780 entre la France et l'Evêché, la déclaration de guerre du 20 avril 1792 de la France à l'Empereur François II déclenche l'intervention de l'armée républicaine dans l'Evêché. Les bailliages protestants et l'abbaye de Bellelay jouissent provisoirement de la neutralité helvétique. Mais les régences mises en place par le prince-évêque François Joseph Sigismond de Roggenbach ne parviennent nulle part à empêcher les troubles. A l'automne, l'effervescence des bataillons de volontaires français gagne tout le pays. Au moment où la Convention nationale française prône libération des peuples et guerre de propagande révolutionnaire, se succèdent rapidement l'assemblée générale du pays d'Erguël, qui rompt avec Roggenbach réfugié à Constance et, le refus d'une régence et l'organisation d'un conseil d'administration provisoire par les Prévôtois. Finalement, l'annexion est enregistrée à Paris le 23 mars 1793 en constituant un 87^e département sous le nom de Mont-Terrible.

A la suite de l'occupation de la partie Nord de l'Evêché (*Ajoie, Delémont et Franches-Montagnes*) par les troupes révolutionnaires françaises, le 15 décembre se constitue à Villeret une Société Patriotique d'Erguël qui rédigera une constitution républicaine visant à faire de l'Erguël et de la Ville de Bienne une République libre et indépendante au sein de la Confédération helvétique. L'Assemblée nationale d'Erguël siègera quelques mois à Courtelary, ensuite la Ville de Bienne se réservera le contrôle effectif de la République.

1797 : Compris dans la neutralité helvétique, l'Erguël fut épargné par les troupes françaises, entrées dans l'évêché en 1792, mais le 15 décembre 1797 (*25 frimaire An VI*), l'Erguël (*comme les autres bailliages méridionaux de l'ancien évêché de Bâle*) est à son tour occupé par les troupes de Napoléon I^{er} menées par le G^{al} Gouvion de St-Cyr ; intégré à la République il est incorporé au département du Mont-Terrible.

1800 : La réorganisation du Consulat, loi du 17 février (*28 pluviôse An VIII*) de la République française loi "concernant la division du territoire de la République", par omission du Département du Mt Terrible, incorpore celui-ci dans le Département du Haut-Rhin.

Introduction du système métrique dans le Département du Mont Terrible.

18o1 : 23o habitants

1815 : Par la déclaration du 2 mars 1815, le Congrès de Vienne décide le rattachement de l'Evêché à la Suisse et la réunion de son territoire aux cantons de Berne et de Bâle (*2o mars, déclaration du Congrès de Vienne, 9 juin, Acte final puis 14 novembre, acte de réunion Berne - Jura*).

Le 21 décembre, le commissaire fédéral Jean-Conrad d'Escher remet solennellement à Abraham-Friedrich de Mutach, envoyé bernois, l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle.

185o : Recensement fédéral : 326 habitants.

Naissance du franc suisse.

1854 : La Commune bourgeoise se sépare de la Commune des habitants.

1864 : Les 9 et 1o juin, crue de la Suze emportant les travaux d'irrigation dans les communes de Sonvilier, Saint-Imier, Villeret, Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, La Heutte.

Construction de la scierie par la bourgeoise à l'emplacement sans doute d'un ancien moulin, entre la route et la Suze. Au Sud, un canal de dérivation permettait d'actionner une turbine hydro-électrique en fonction jusqu'à la fin de l'activité (*à l'origine une roue à aubes*). A la cessation de son activité, la scierie comprenait notamment une scie multiple (*2o lames*) plus que centenaire. Ce bâtiment constitue un intéressant représentant d'une activité artisanale autrefois importante et répandue le long des cours d'eau dans maints villages de la région et est resté longtemps l'unique témoin du genre en fonction dans le Vallon.

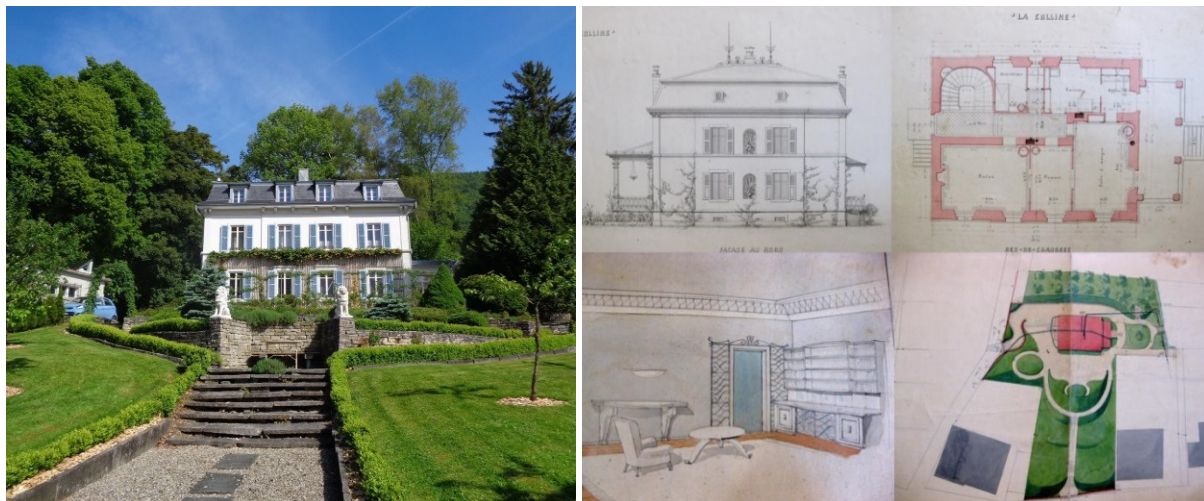
Dans la **seconde moitié du XIX^{ème} siècle**, le Village connaît un essor économique remarquable avec la construction de la fabrique d'ébauches "Raiguel Juillard SA" (**1864**, *agrand. vers 1873 et 1948, transf. en lofts en 1984*). Durant 15o ans et six générations de Juillard aux commandes, la manufacture, rebaptisée "Cortébert Watch" a été un fleuron de l'industrie horlogère. Les crises de l'horlogerie qui eurent lieu à plusieurs reprises dès 193o eurent raison de plusieurs petites autres manufactures installées au village et provoquèrent la reprise de la "Cortébert Watch" par "Omega SA" en 1962. La production dans ce qui n'était plus qu'un site parmi d'autres fut finalement définitivement stoppée en 1984 (*1o5 personnes y travaillaient encore à ce moment-là*) et le bâtiment transformé en logements. "Cortébert Watch" a eu un effet important sur les structures socio-économiques de la commune ; elle permet notamment la construction d'une imposante école en **1872** (*détruite en 1959 dans un incendie, avec les archives communales*), d'un quartier pour les ouvriers et, cet essor profite également aux artisans et aux paysans qui fondent en **1896** une société de fromagerie et construisent un bâtiment d'exploitation (*rénovation et agrandissement au Sud de 1992*).



ill. 1 - 4 : Cortébert Watch (1864) / Silhouette du Village avant 19o2 avec l'imposant bâtiment de l'école (1872) / Fromagerie (1896) / Silhouette du Village en 1916 avec la chapelle (19o2, et son clocher d'origine) et la toute nouvelle 'séquence urbaine' constituée par les bâtiments installés de part et d'autre de la route cantonale (19o2 – 191o)

187o : Recensement fédéral : 652 habitants.

1872 – 1873 coïncide également avec la construction de "La Colline" ; l'architecte Henri Montandon de Saint-Imier conçoit et fait réaliser cette maison de maître qu'il plante dans le jardin historique qu'il a lui-même dessiné. Il est mandaté par l'industriel James Jaquet, l'un des huit fondateurs de Raiguel, Juillard et Cie (*Cortébert Watch*). En 1887, l'entreprise est au bord de la faillite. Elle est sauvée in extremis par Henri et Émile Juillard, fils d'Albert. James Jaquet vend alors La Colline. La bâtisse renoue avec la destinée de la fabrique en 1913, lorsqu'elle est rachetée et rénoverée par le nouveau patron de la Cortébert Watch, Ernest Juillard. À son décès en 194o, son fils Jean lui succède au conseil d'administration de la Cortébert Watch et reprend la villa. Il mandate alors l'architecte imérien Louis Bueche pour transformer l'annexe Est en véranda fermée. L'architecte en dessine également le mobilier. En 1962, les bâtiments de la Cortébert Watch sont rachetés par Omega, Jean Juillard vend La Colline, la maison des patrons de la fabrique durant près de 9o ans.



ill. 5 et 6 : La Colline (1872-1873)

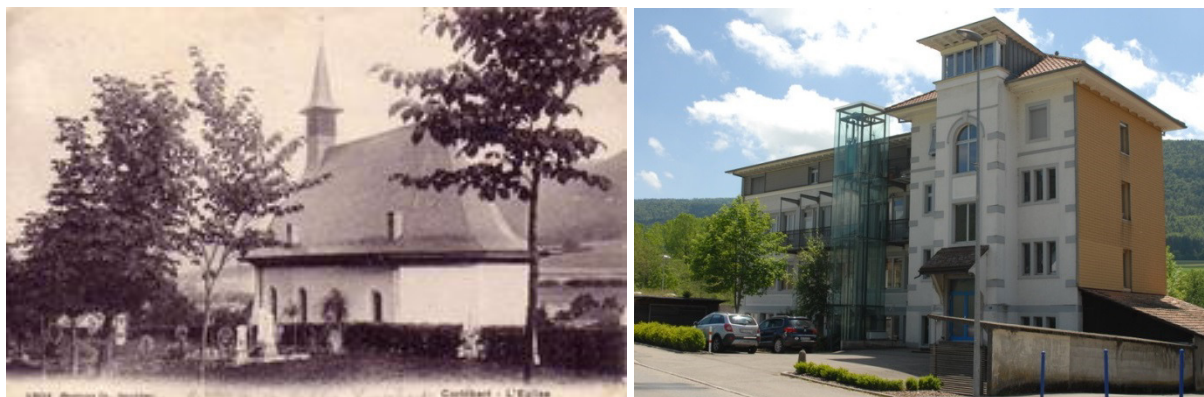
1874 : Inauguration de la ligne ferroviaire Bienne - Les Convers.

188o : Recensement fédéral : 871 habitants.

19oo : Recensement fédéral : 793 habitants.

19o2 : Construction de la Chapelle protestante (*clocher remplacé en 196o, rénovation à la fin des années 198o*).

1918-1919 : Construction d'une fabrique bâtie par la Bourgeoisie et d'abord louée à " l'Hora SA ", la fabrique est reprise en 1945 par Edgar Gautier. Fin d'activité dans les années 197o. Bâtiment transformé et rehaussé d'un étage en 1996-1997, avec création de 3 logements, ajout d'un ascenseur extérieur, de coursives, de balcons (*arch. P. Liechti*).

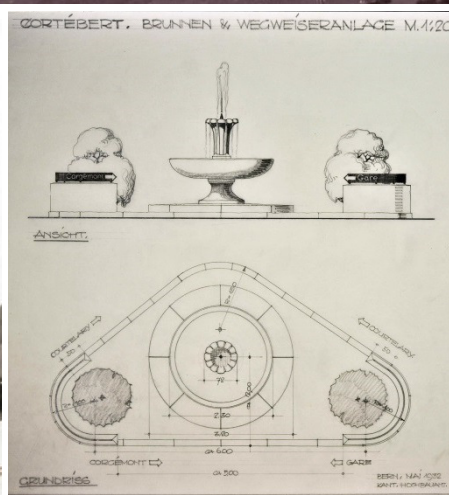


ill. 7 et 8 : Chapelle (19o7) / Hora (1918-1919)

1920 : Recensement fédéral : 788 habitants.

1926 : Le 23 novembre, réception des travaux de correction de la Suze à Courtelary et entre Courtelary et Cortébert.

1930-1931 : Construction de la nouvelle Route Cantonale avec, entre autres, l'installation de la fontaine au carrefour de l'ancien et du nouveau tracés ; celle-ci constitue un témoin lié à la création du nouveau tracé de la partie Ouest, rappelant ainsi les travaux entrepris durant la crise économique du début des années 1930.



ill. 9 - 11 : Cortébert peu après les travaux de la nouvelle route cantonale / emplacement d'origine de la fontaine (ici en 1947) et esquisse de celle-ci de 1932 (Archives du Canton de Berne)

1938 : construction de de la station de pompage alimentant en eau le plateau des Franches-Montagnes (mise en service en 1939).

1947 : Le 9 janvier, le gouvernement bernois homologue les armoiries communales des districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville.

1950 : Le recensement de cette année compte 750 habitants.

1954 : La municipalité construit en 1954 une halle de gymnastique.

1959 : 29-30 janvier, incendie du bâtiment de l'école et administration municipale.

1970 : Recensement fédéral : 776 habitants.

1980 : Recensement fédéral : 634 habitants.

1987 : 1^{er} avril, mise en vigueur de l'ISOS du Jura bernois avec une classification 'nationale' pour Cortébert (cf. **annexe 1**).

1988-1989 : Réalisation du court de tennis ; le bâtiment qui servait de crèche aux enfants 'Omega' est transformé en club-house.

1990 : Assemblée municipale le 7 mai pour délibérer du plan de quartier de la zone industrielle.

1995 : Constitution du Syndicat de la Suze pour mener à bien et coordonner les aménagements de la rivière.

2000 : Recensement fédéral : 714 habitants.

2004 : Entrée en vigueur du Recensement Architectural.

Travaux de rénovation de la halle polyvalente.

2008 : L'idée du parc naturel régional de Chasseral date de 1998 et a été dès le départ portée par des communes, des associations de protection de la nature, des organisations à vocation économique et de développement régional. Cet enthousiasme a pu se partager largement. En 2008, les législatifs communaux approuvent à des confortables majorités, comme ce fut le cas à Cortébert lors de l'Assemblée municipale de décembre, c'est le cas de Cortébert.

Lors de cette même Assemblée, un crédit de 1,4 million de frs concernant le projet d'agrandissement et de rénovation du collège est accepté sans opposition lors de l'Assemblée municipale de décembre.

2010 : Recensement communal : 706 habitants.

Si la plupart des objets ont aisément passé la rampe à l'Assemblée municipale de décembre, le crédit de 90'000 frs destiné à la mise en place du 30 km/h a en revanche été rejeté de justesse par 19 voix contre 17.

2011 : Début septembre, le Parc Naturel Régional du Chasseral reçoit de l'OFEV le label «Parc» et l'autorisation de mener une phase d'exploitation d'une durée de dix ans.



ill. 12 : logo du PNR Chasseral

En septembre également, l'Assemblée municipale, unanime, accepte un crédit de 850'000 frs pour la viabilisation de la zone des Œuchettes.

2015 : Recensement communal : 717 habitants, avec 311 ménages privés, la taille moyenne de ceux-ci est de 2,26 (*Canton de Berne* : 2,18).

2016-2017 : un postulat (*cf. annexe 3*) de plusieurs députés de la Région est déposé au Grand Conseil demandant d'étudier la possibilité d'améliorer sensiblement le tracé de la route H30 entre Sonceboz et La Cibourg en envisageant plusieurs variantes accompagnées des dépenses qu'impliquerait leur réalisation. La réponse donnée par le Conseil-exécutif est très claire :

« Etant donné que les conclusions de la CRTU du Jura bernois ne prévoient pas une telle mesure et vu le trafic journalier moyen de 6'000 véhicules circulant dans le Vallon de St-Imier, une route de contournement est disproportionnée. Cette intervention reviendrait à un projet similaire à celui réalisé dans la Vallée de Tavannes. L'évaluation sommaire des coûts pour une telle route de contournement s'élève à environ 70 millions par kilomètre, soit un coût total d'environ deux milliards de francs, et ceci sans tenir compte de l'impact paysager crucial. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif renonce à poursuivre une telle démarche. »

2017 : 701 habitants au 1^{er} janvier.

III - COMPOSITION URBAINE



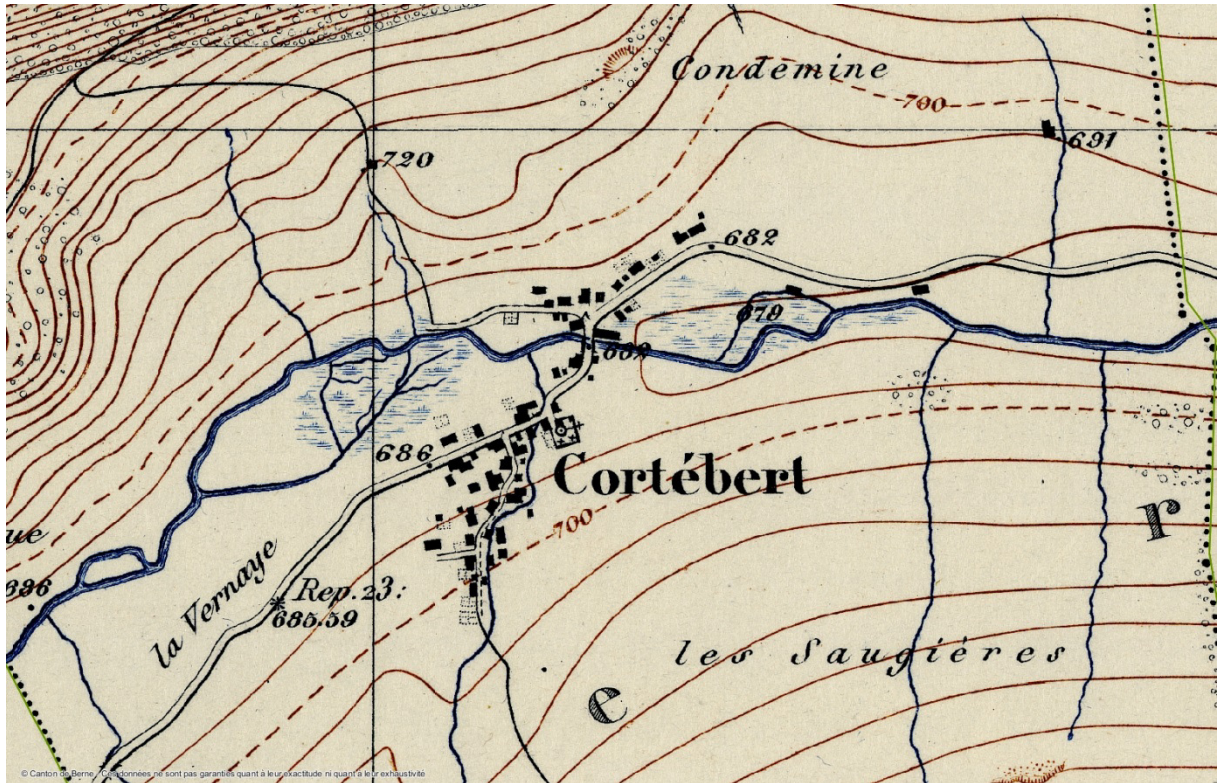
ill. 13 : plan géométrique de 1806 (Archives du Canton de Berne), Cortébert compte alors environ 230 habitants



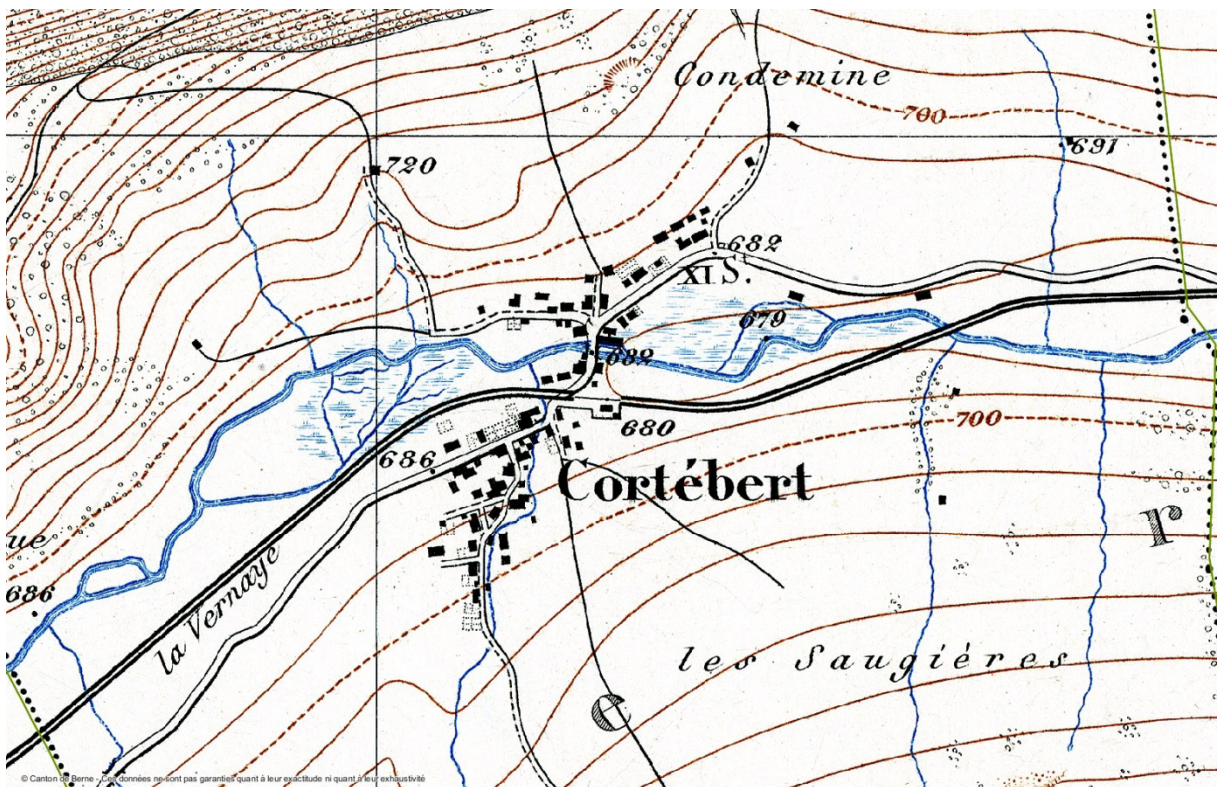
ill. 14 : plan géométrique de 1806 – extrait de l'ill. 13 (Archives du Canton de Berne)



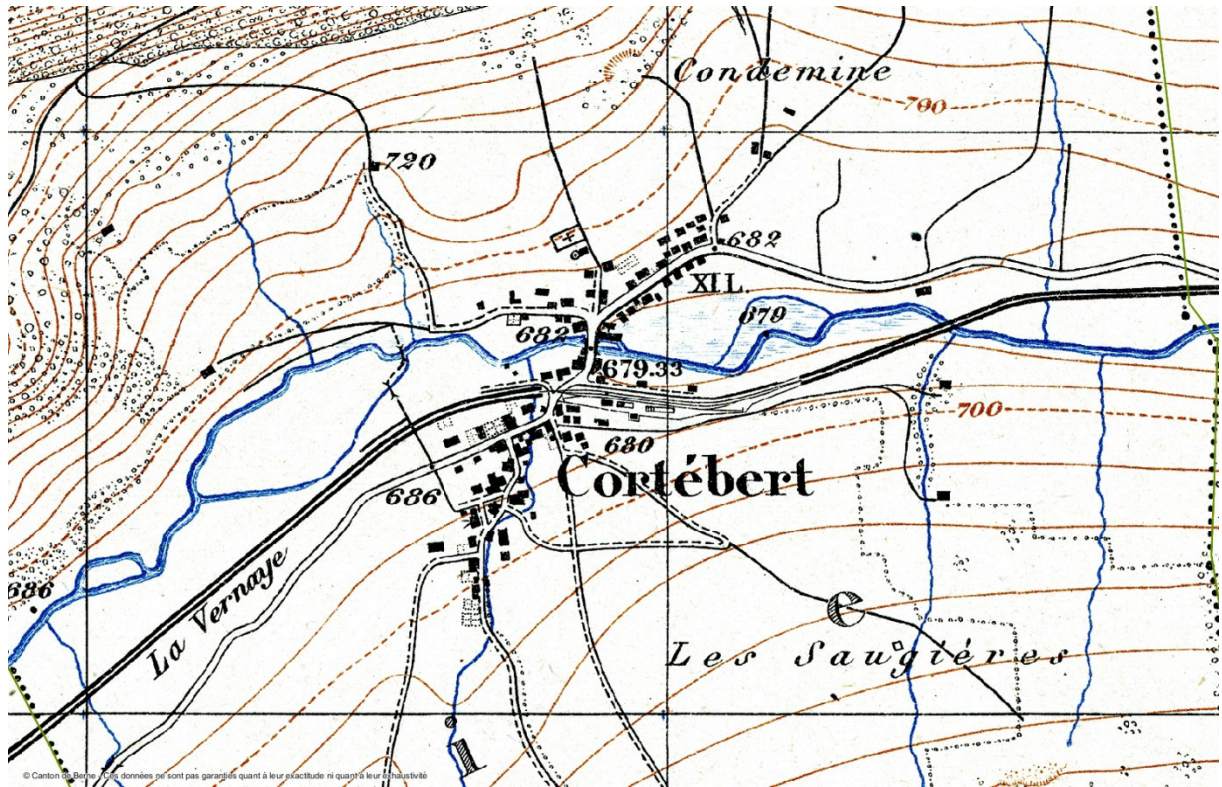
III. 14 : 'Clos du Village, 1820 (Archives du Canton de Berne)



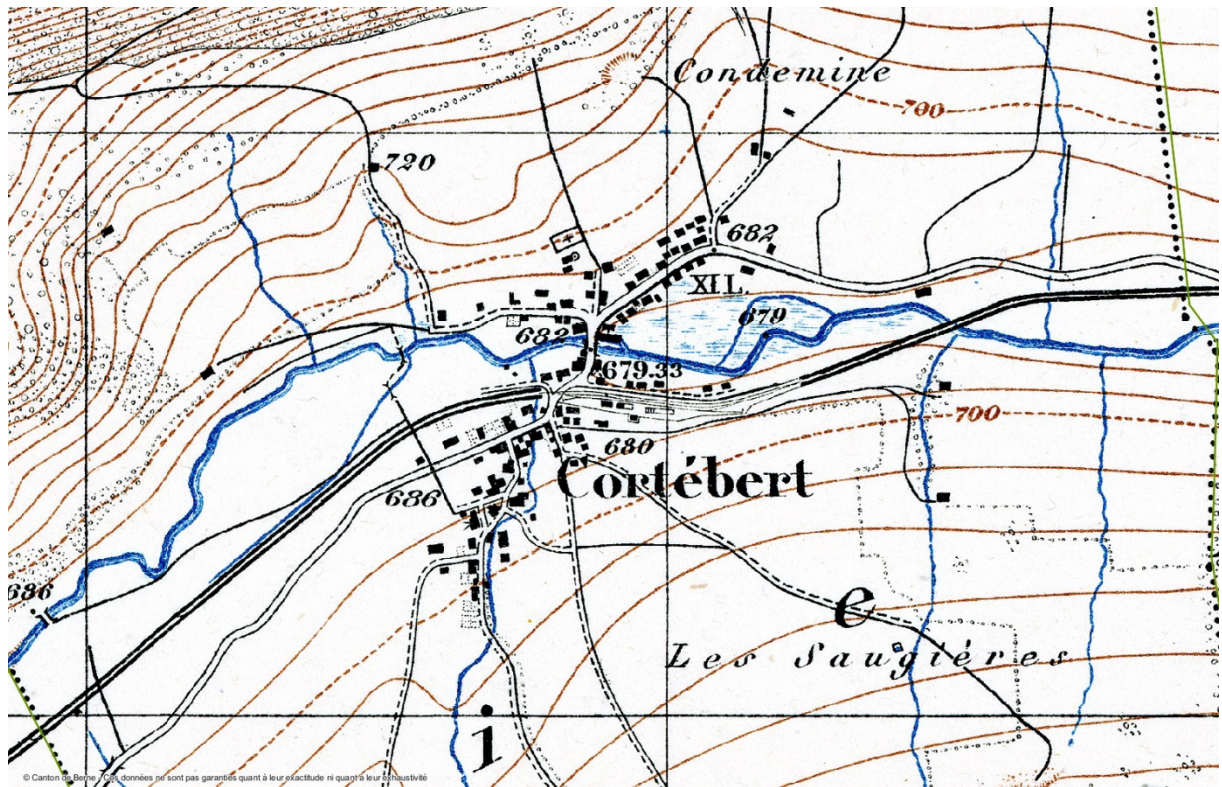
ill. 15 : carte Siegfried 1880 mais relevé probablement antérieur comme l'école (1862) et la voie ferrée (1874) n'apparaissent pas !
Cortébert compte alors 871 habitants, le maximum que la Commune n'ait jamais compté, soit 170 de plus qu'en 2017 !!!
On distingue bien l'ancien cimetière à l'emplacement où sera construite l'école (1862)



ill. 16 : carte Siegfried 1900,
Cortébert compte alors 793 habitants, env. 80 de moins que 20 ans auparavant



III. 17 : carte Siegfried 1915, avec l'église et le cimetière (1902)
Cortébert compte alors env. 790 habitants

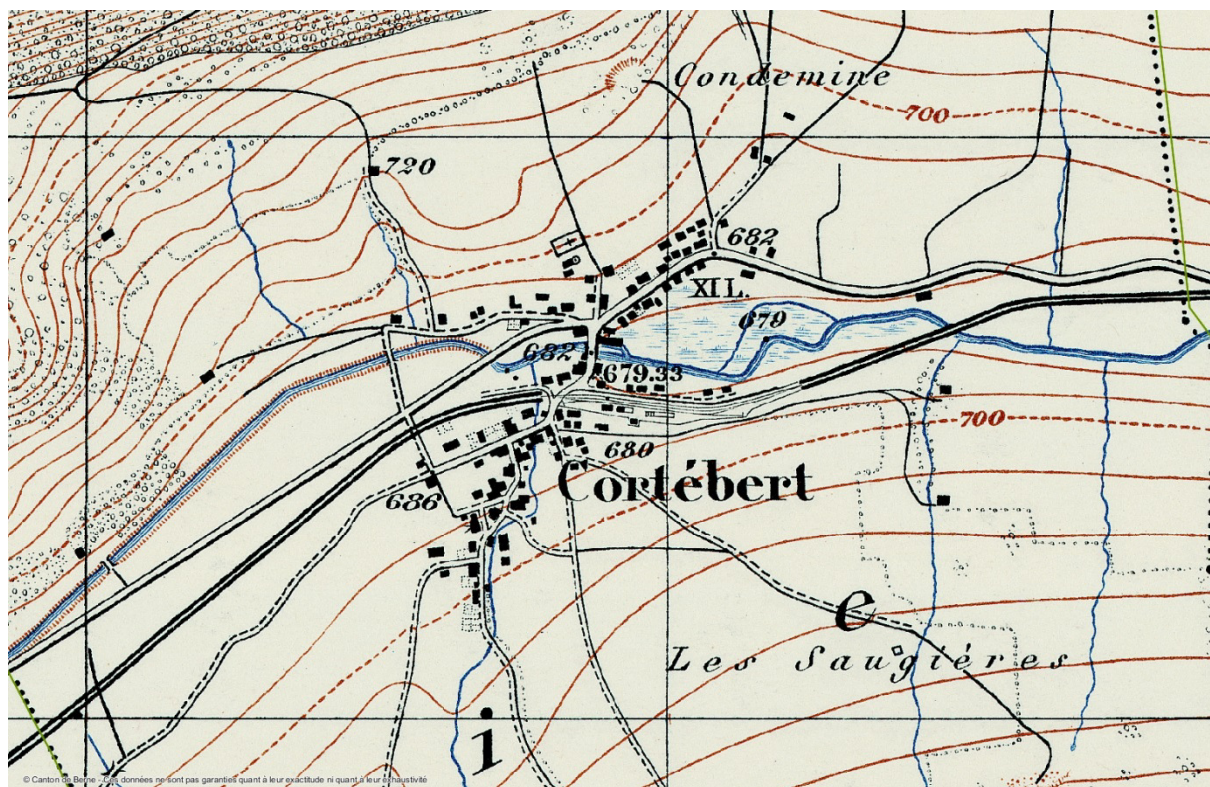


III. 18 : carte Siegfried 1930, juste avant la correction de la Suze et la construction de la nouvelle RC
Le nombre d'habitants est stable avec 792 habitants

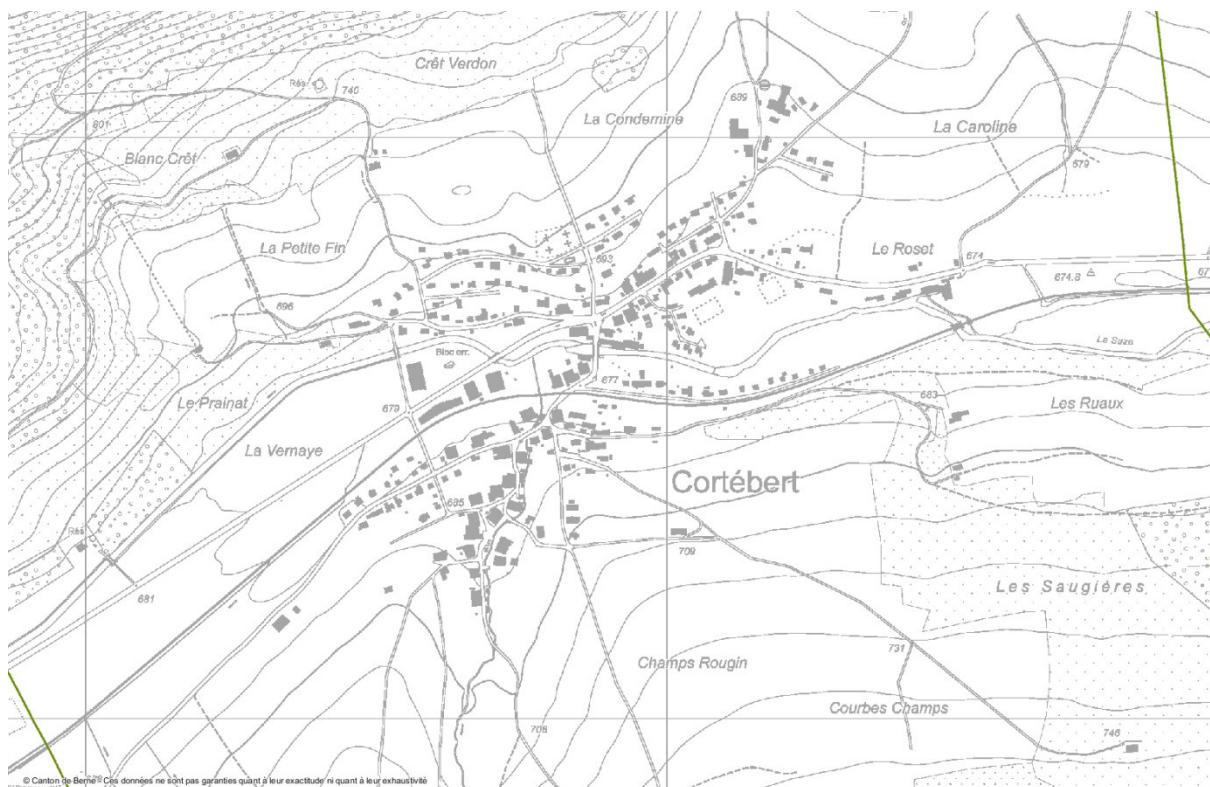


iii. 19 et 2o : photo aérienne de 1936 où l'on distingue nettement le caractère utilitaire et vivrier des jardins :

- potagers au Nord du Village et
- vergers au contact des fermes au Sud



iii. 21 : carte Siegfried 1940, après la correction de la Suze et la construction de la nouvelle RC
 Seules 4 nouvelles constructions sont apparues depuis la carte de 1930 et, deux ont disparues sous l’emprise de la nouvelle RC.
 En 1941 (recensement fédéral) Cortébert compte 100 habitants de moins que 10 ans auparavant, soit 692 habitants



iii. 22 : Plan de base 2016 (source géoportail cantonal), Cortébert dénombre 701 habitants au 1^{er} janvier 2017 soit, seulement 9 personnes de plus qu’en 1941

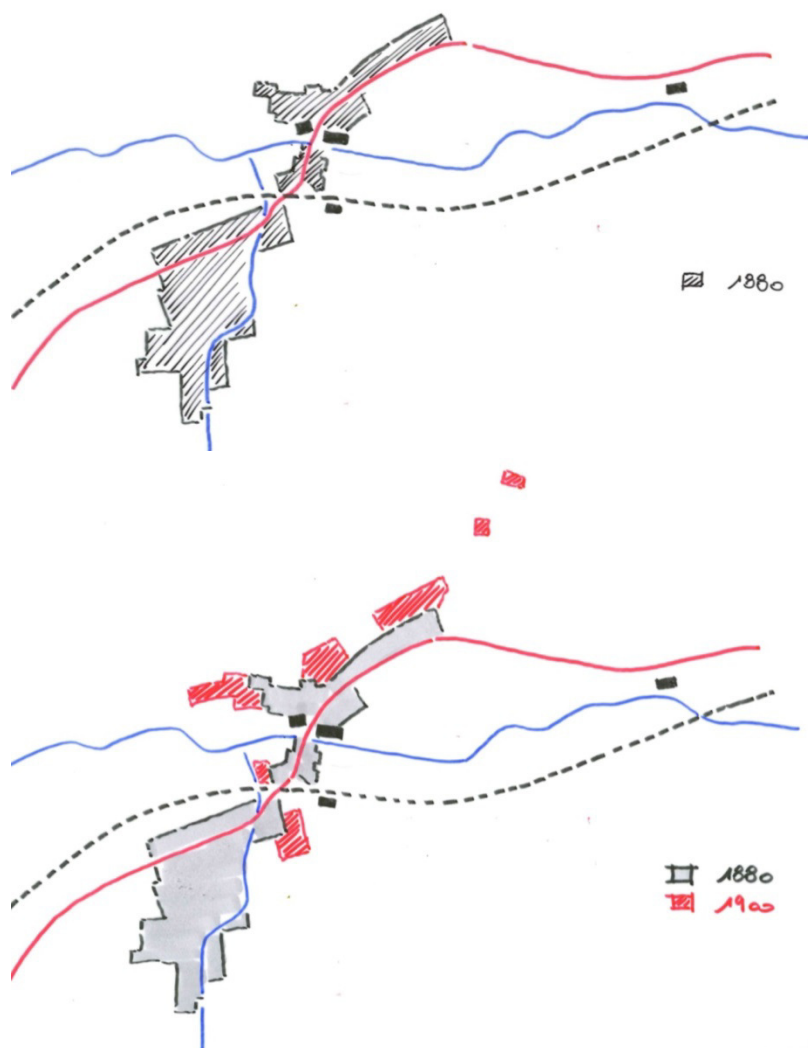
Cortébert formait ainsi à l'origine une entité rurale avec un bâti clairement organisé (cf. **ill. 13 ss**) au regard des activités essentiellement familiales, agricoles et sylvicoles liées à l'exploitation des sols et à la transformation des produits de ceux-ci. Cette situation spatiale d'origine c'est ensuite densifiée avec le développement de l'horlogerie qui modifia la morphologie de Cortébert (*fabriques, quartiers d'habitation à proximité de celles-ci et infrastructures publiques*) essentiellement au Nord du Village et, avec l'ouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Les Convers en 1874, accompagnée du développement du 'quartier de la Gare'. Pourtant, dès 1910, Cortébert semble figée dans ses emprises.

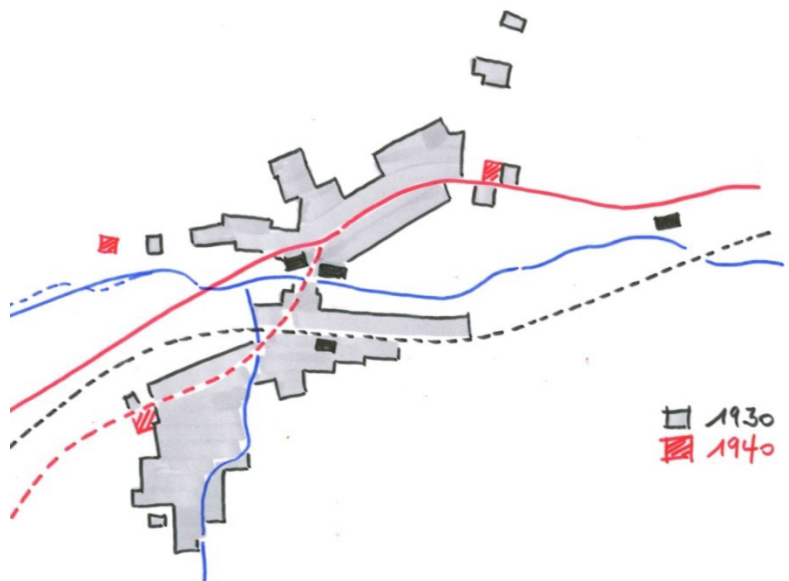
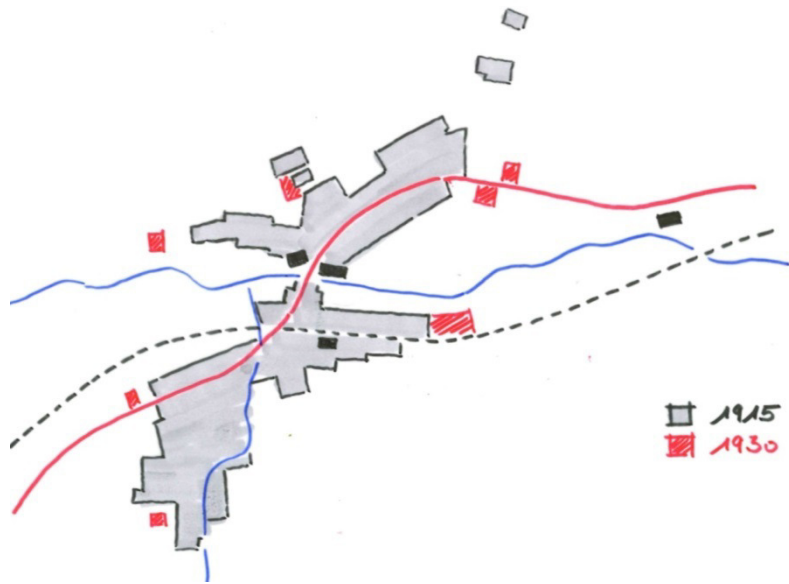
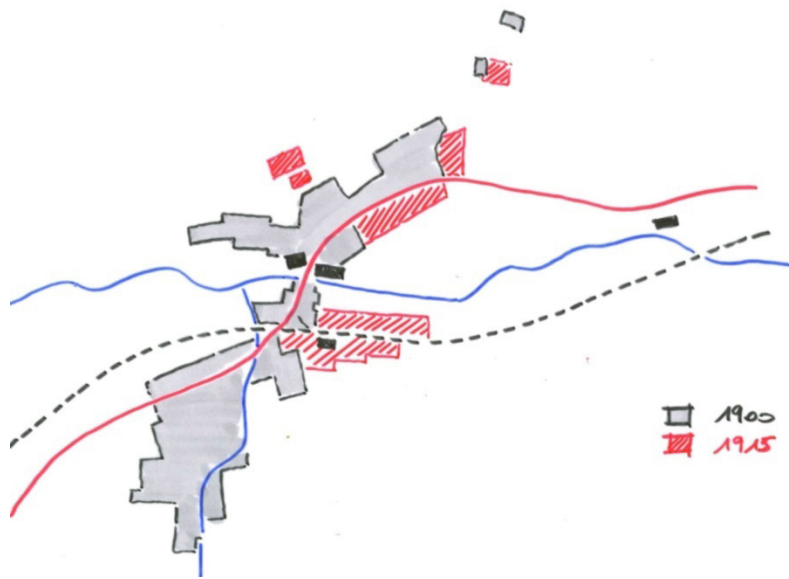
Conflits armés et crises financières rythment la première moitié du 20^{ème} s. mais, c'est finalement la crise horlogère des années 1970 qui aura raison des deux principales fabriques de la Commune.

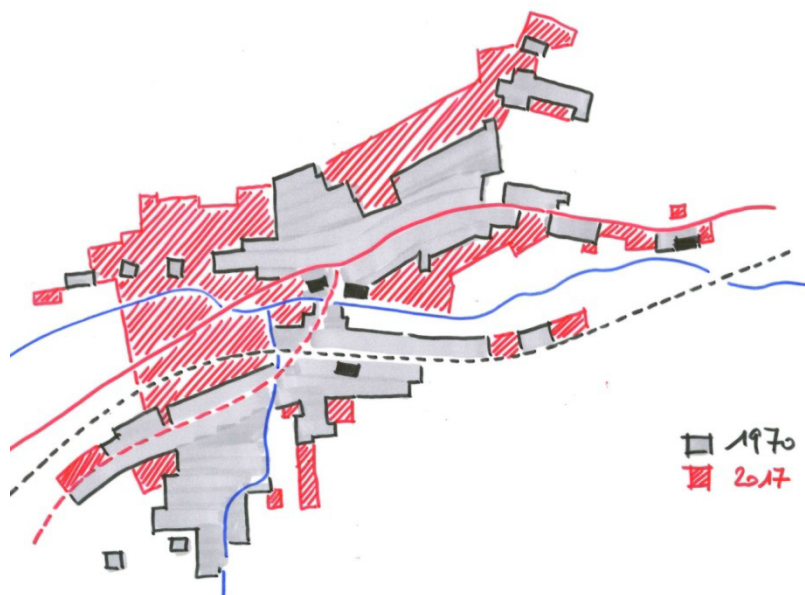
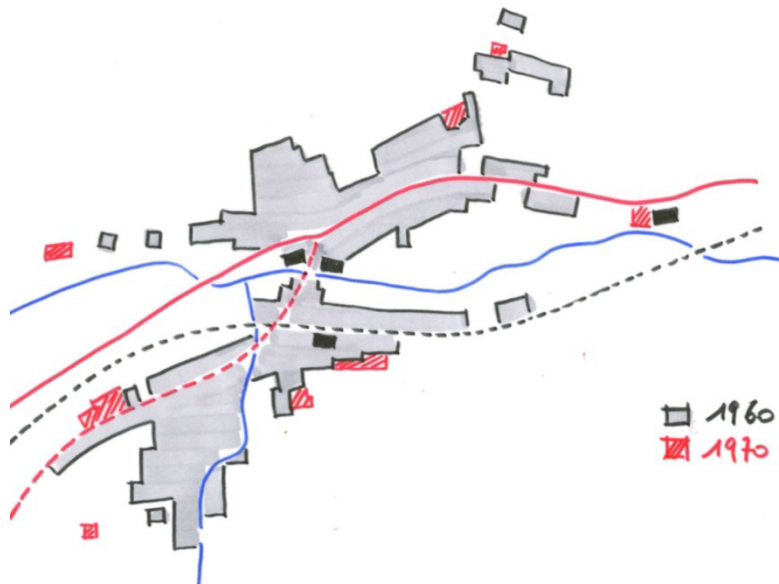
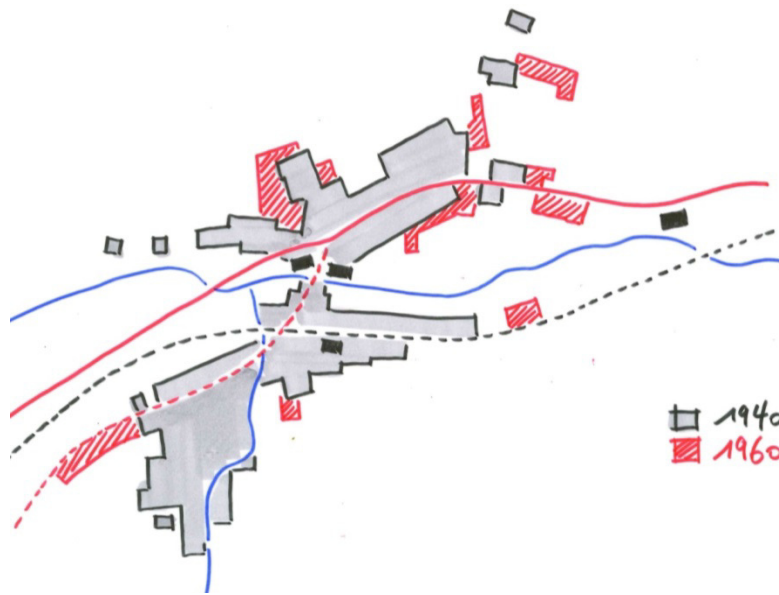
Des anciens ateliers et usines insérés dans le tissu villageois, tous auront entamés une seconde vie avec leur transformation en logements.

Cortébert est aussi, avec le développement d'un habitat individuel dès les années 1960, le témoin de la spectaculaire transformation de la cellule familiale (*nombre de personnes par ménage, soit d'enfants par couple*) en ce sens qu'en 1880 (cf. **ill. 13**), Cortébert comptait alors 170 habitants de plus qu'aujourd'hui pour une emprise urbaine trois fois plus petite (cf. **ill. 22**) !

En synthèse (cf. **ill. 23 à 3o**) :







De tous ces événements et développements, le cœur historique de Cortébert a conservé une image villageoise relativement épargnée en cela essentiellement que les 'anciennes' fabriques / usines implantées dans le tissu urbain sont architecturalement insérées dans celui-ci et leurs typologies constructives ont permis leur transformation / évolution dans le temps et au gré de nouveaux besoins, au même titre que la transformation de nombreuses fermes.

Reste dommageable, comme le souligne d'ailleurs l'ISOS, qu'une construction 'contemporaine' soit venue perturber cette lecture et l'image du vieux Village :



Ill. 31 et 32 : si en soi les proportions de cette bâtisse restent harmonieuses, elle représente un bâtiment qui se doit absolument d'être couvert d'une toiture 'classique' lors d'une prochaine rénovation tant il nuit à l'image 'Cortébert' !!!

Par contre, si globalement le développement urbain a épargné les ambiances du Village historique, trois secteurs 'accrochés' à celui-ci méritent une attention très particulière dans leur futur développement dans la mesure où ils impactent de manière significativement négative l'image de la Commune, à savoir les 'trois portes' :



Ill. 33 : porte Est



Ill. 34 : porte Centre



ill. 35 : porte Ouest

En conclusion, Cortébert présente un cœur ancien plutôt préservé et des quartiers bien marqués par leurs époques de réalisation et par leurs ambiances / images, qu'il y a lieu de conforter / valoriser.

Ainsi, plus que la modification du PAL, par des actions sur les différentes affectations et, essentiellement par l'édiction de 'Zones à Planification Obligatoires' (*ZPO, garantes d'un projet de développement réfléchi et partagé sur un secteur donné*), c'est avant tout la Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur (*PolUrbIn*) qui conditionnera l'image et le caractère de la Commune d'ici la fin du siècle par des perspectives d'évolution tout à la fois dynamiques et sereinement appréciées, des confortements d'ambiance des quartiers et d'une indispensable maîtrise de la densification des tissus.

IV - PROJET DE TERRITOIRE CORTÉBERT 2050 (PTC 2050)

■ LA PROPRIÉTÉ DU SOL, UNE ABERRATION ?

Il y a un péril auquel on ne songe guère et qui pourtant saute aux yeux : notre Pays, notre Canton, notre Région, notre Commune sont lentement engloutis dans une abstraction corrosive, qui n'est autre que la propriété privée du sol avec l'étrange consistance que l'histoire économique lui a donnée. C'est pourtant l'abstraction, comme support diabolique d'une dynamique concrète, qui est au cœur du drame.

Peut-on se battre contre la force de l'habitude ? La propriété, n'est-ce pas d'abord la qualité de ce qui est propre, adapté, personnalisé ? Et, en tant que droit réel absolu sur des parcelles de sol, la propriété foncière n'a-t-elle pas produit, pour le plaisir de tous, le cœur de Cortébert et des ensembles urbains comme les vieilles villes de La Neuveville, de Bienne, de Berne, ... devant lesquels il est d'usage de s'extasier ?

Malheureusement, il y a au moins quatre motifs pour rejeter aujourd'hui ce raisonnement. En effet, la technologie de la construction, la nature des programmes d'aménagement urbain, les règles administratives telles que le Permis de Construire et l'inculture à peu près générale de la population (*dont plus particulièrement les propriétaires*) en termes d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture (*doublée d'intérêts divergents vis-à-vis des Collectivités*) ne permettent plus, dans les conditions actuelles, d'espérer l'éclosion quasi biologique d'ensembles spontanés, irrationnels et séduisants. D'autre part, à côté de quelques réussites, combien l'ordre parcellaire aura-t-il engendré de désordres urbains dont l'univers atone et la géométrie glacée de quantité d'entrées d'agglomérations et de zones d'Activités sont deux illustrations significatives.

La vérité tient dans deux constatations préoccupantes : la propriété foncière est l'objet d'un immense malentendu social et conceptuel, largement responsable de la dégradation simultanée et réciproque de la ville et de la campagne ; elle réduit l'urbanisme à n'être qu'un compromis entre la société et son cancer urbain. Non seulement le profit foncier est une plus-value acquise sans travail, mais encore, du fait de cette plus-value, le développement urbain secrète ses propres inhibitions financières et les contribuables sont pressurés pour financer des surprofits (*bien que la LAT ait enfin introduit une taxation de cette plus-value*). La ségrégation urbaine s'installe, la division des classes s'accroît. Pour trouver des sols à prix accessibles, on grignote l'espace rural, on 'mîte' les exploitations agricoles. La campagne est corrompue, la ville ruralisée, les réseaux s'étirent, les finances communales s'alourdissent, la qualité des réalisations se dégrade, l'identité des villages se disloque pour ne plus générer qu'une même image, un même aspect défiguré de ces attraits et attributs d'origine. Paysages et territoires s'homogénéisent, à défaut de s'uniformiser !



ill. 36 – 42 : 'précis de décomposition' : Valbirse / Bienne / Corgémont / Nods / Sombeval / Sorvilier / Tavannes

■ L'IMAGE "CORTÉBERT"

Avec la mondialisation, certains traits de la civilisation se banalisent et inexorablement s'universalisent. Par-delà les frontières, les cultures et les climats, ils suscitent des cadres et des modes de vie de plus en plus semblables, en voie de 'normalisation' (*mêmes flux pendulaires de déplacements, rythmes de vies similaires, usages sociaux qui gommant les frontières et les cultures, modes vestimentaires, ... jusqu'aux contenus de nos assiettes qui s'uniformisent dans une 'malbouffe' planétaire !*).

Ainsi, les paysages des urbanisations contemporaines paraissent aujourd'hui issus d'un même 'esperanto urbanistique', d'une piraterie de droits d'auteurs (*entrées d'agglomération, zones industrielles, centres commerciaux, émergence de territoires à urbanité diffuse, traversée d'agglomération, ...*) qui gommant toute identité, éculés par le désenchantement et l'illisibilité des lieux qu'ils ont produits.

Mais, dans le même temps, l'heure est à la compétition entre les territoires pour créer et attirer les 'richesses'. Les collectivités territoriales évoluent et sont constamment mises au défi de se régénérer, de trouver de nouvelles sources de vitalité, d'ouvrir des voies créatrices de croissance, d'impliquer les populations dans le changement pour que chacun en bénéficie.

Les 'images' constituent l'une des dimensions de cette dynamique. Plus une ville, plus un territoire n'échappent à la confrontation entre leur réalité vécue et l'image perçue ; pas une ville, pas une région qui ne cherchent à promouvoir leur singularité et à développer leur notoriété pour dynamiser leur développement ; certains n'hésitant plus à se positionner comme marques, cherchant à accroître leur offre de services, mettre en exergue leurs qualités, exalter leurs différences et surtout ... séduire à tout prix.



ill. 43 – 48 : Marketing territorial

Loin d'enfermer villes et territoires dans des destins hérités, les images sont devenues des 'leviers d'action' parmi d'autres mais particulièrement puissants, parce qu'à la fois facteurs de réussite et miroirs des résultats de l'engagement de politiques d'aménagement du territoire ambitieuses.

Il apparaît ainsi indispensable de bien appréhender cette relation singulière et d'engager la réflexion sur le rôle que joue cette image pour renforcer l'attractivité économique, industrielle et touristique de notre région car, la seule déclinaison d'une nouvelle identité visuelle sur les panneaux d'entrée de la commune n'est pas suffisante (*est-elle par contre l'une des nécessaires premières étapes de la démarche ?*).

En effet, les apparences de cette quête sont d'abord celles de notre identité, de notre mémoire et de notre patrimoine collectifs alors que ce qui s'est réalisé depuis 40 ou 50 ans et qui se perpétue tend à gommer ces 'valeurs refuges' (*traversées de village banalisées par un même ruban routier, entrée de villages flanquées des mêmes hangars et des mêmes aménagements de ralentissement, mêmes quartiers d'habitat individuel marqués par les mêmes modes architecturales sans aucunes inspirations / retranscriptions régionales, ...*).

Cortébert doit émouvoir, créer de la surprise, introduire de la poésie, de l’imaginaire donnant lieu à l’expression d’une demande sociale d’un paysage villageois et communal identitaire. Cela suppose que l’on soit en mesure de veiller à ce que la composition urbaine statue sur les dimensions, les proportions, les matériaux, les textures et les ambiances avec circonspection pour donner lieu à des espaces visuellement connectés à l’échelle humaine. Après la régression esthétique à laquelle nous a condamnés les errements d’une ‘architecture de mode’, une ‘architecture de l’objet’ et ses avatars (*dénigrement des contextes préexistants du quartier, du Village et de la région, chromatiques niaisement vulgaires et provocantes, ...*), embellissement - enchantement et aménagement – développement se retrouvent partie liée.

Dans l’attente de transformations urbaines, inévitablement très longues, il paraît important de mener des actions plus rapides, d’ordre social, culturel, éducatif, évènementiel, qui doivent concourir à la dynamique des projets engagés et faciliter les formes d’appropriation et de changement des lieux par les habitants. Dans ces actes, les compétences du PAL sont limitées mais bien prises en compte plus particulièrement par les prescriptions portées au RCC.



ill. 49 - 59 : l’image ‘Cortébert’ – une ‘unité diversifiée’ !

■ PROJET DE TERRITOIRE CORTÉBERT 2o5o (PTC 2o5o)

Un Projet de Territoire c’est d’abord regarder d’où l’on vient, apprécier le chemin parcouru et la situation actuelle pour, enfin, définir sa feuille de route dans l’esprit de l’art. 5 OAT bien que relatif aux Plans Directeurs Cantonaux.

C’est bien "l’esprit" et non "la lettre" de ce dernier article, entre autres, qui conditionne les contours du PTC 2o5o en cela que, si les "coordinations réglées" sont évidemment reportées au PZA, les

"coordinations en cours" et les "informations préalables" feront l'objet d'appréciations et de développements définis au regard des besoins et des capacités de la Commune au gré des programmes des législatures arrêtés par l'Exécutif municipal :

Pour rappel, art. 5 OAT :

¹ Le plan directeur présente le développement spatial souhaité ainsi que, dans la mesure où ils ont une influence sensible en la matière, les résultats des études d'aménagement cantonales et de la collaboration du canton avec la Confédération, les cantons voisins et les régions limitrophes des pays voisins; il détermine l'orientation future de la planification et de la collaboration entre autorités, en précisant notamment les exigences à respecter lors de l'affectation du sol et de la coordination des différents domaines sectoriels; il en définit les étapes nécessaires.

² Il montre :

- a. comment les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire sont coordonnées (*coordination réglée*);
- b. quelles sont les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire qui ne sont pas encore coordonnées et les dispositions qu'il convient de prendre pour parvenir à le faire en temps utile (*coordination en cours*);
- c. quelles sont les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire qui peuvent avoir des répercussions importantes sur l'utilisation du sol mais ne sont pas définies de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu (*informations préalables*).

Compte tenu d'un réservoir de ZNC encore important, de nouveaux développements de la zone à bâtir relative au logement plus particulièrement ne sont pas envisageables avant un lointain horizon aussi, le "Projet de Territoire Cortébert 2o5o" (*sans contrainte pour les Autorités ni pour les propriétaires*) :

- schématise les besoins identifiés de confortement du tissu existant comme des potentialités de développement de celui-ci dans une réponse à moyen et long termes et, comme le stipule le PDC 2o3o, déroule des objectifs de développement pour la Commune au-delà des seuls 15 ans pris en compte pour le développement de la zone à bâtir (*art. 15 al. 1 LAT et art. 72 al.1 LC*) et même, dans l'optique de la résorption des ZNC, au-delà des 25 ans prescrits par la LAT (*art. 8a al.1 lit. a LAT*)
- esquisse les compléments de développement à l'intérieur du tissu urbanisé de Cortébert, par contre, dans un calendrier qu'il n'est à ce jour pas possible de définir ;
- illustre les orientations d'avenir (*long terme*) qui ont été imaginées et qui ont prévalu à la modification du PAL 2o18

Au regard de ce dernier point, Cortébert agit évidemment aussi dans l'instant présent avec :

- l'appréciation des différentes perspectives (*et problématiques*) de développement du tissu urbanisé de la Commune dans le cadre des travaux de modification du PAL ; ainsi, l'Exécutif municipal aura préalablement dessiné les contours d'une 'intensification urbaine' de plusieurs quartiers dont le cœur de la Localité compte tenu des enjeux de qualité urbaine, patrimoniale et architecturale recherchés pour ce site ;
- le RCC ensuite, comme réponse immédiate à cette problématique, est complété de plusieurs prescriptions relatives à l'intégration du bâti dans le site et à l'aspect architectural des constructions ;

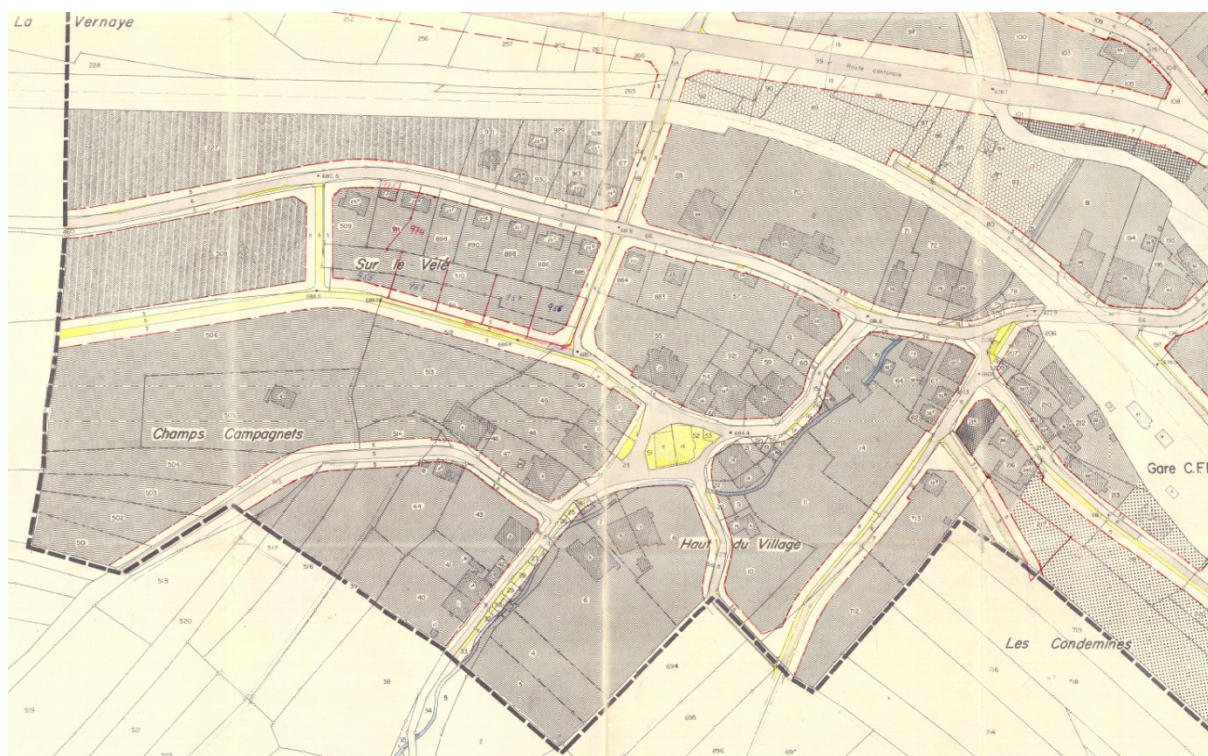
En l'état et à l'échelle locale, le PTC 2o5o représente ainsi essentiellement les secteurs d'aménagements urbains à initier et l'outil d'anticipation de la stratégie foncière à mener par la Commune.

A l'échelle régionale enfin, il est le parfait outil de travail pour influencer sur les prochaines CRTU (2o2o, 2o24, ...) et, ainsi, permettre à Cortébert de confronter ses 'ambitions' aux perspectives de développement de l'AaJb.

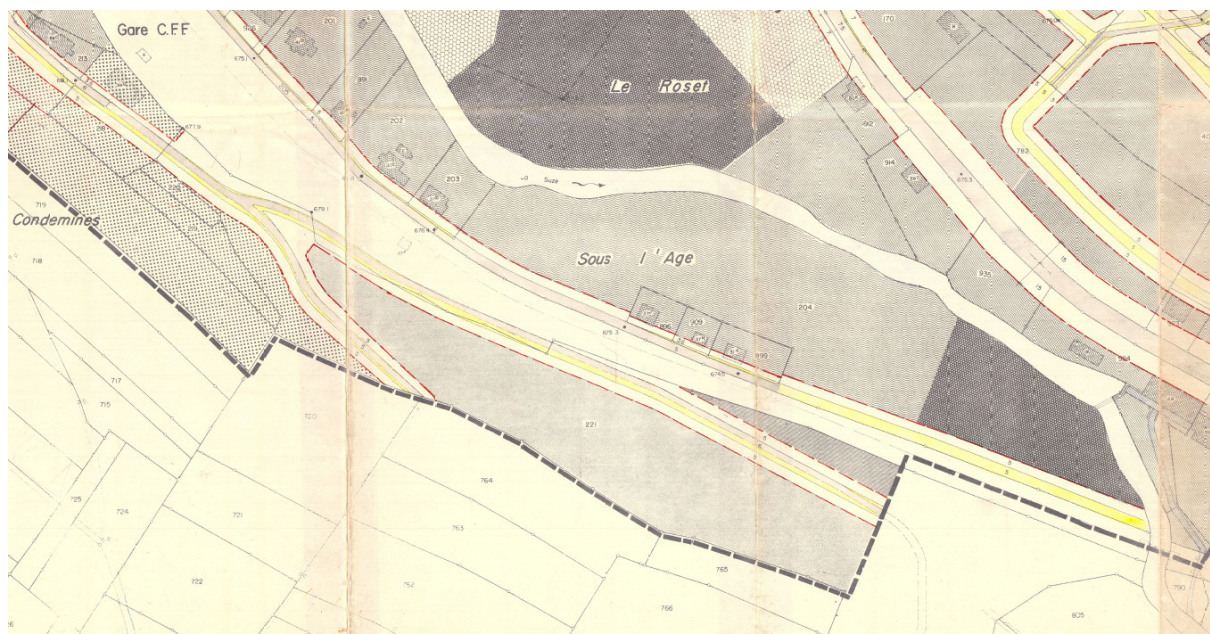
Cela dit, notons qu'avant la LAT (*entrée en force le 1^{er} janvier 198o*) Cortébert était déjà pourvue d'un PAL dont, plus particulièrement un Plan de Zones et d'Alignement (*PZA approuvé le 3 décembre 1968 par le Conseil exécutif*) qui représentait des perspectives de développement. A ce titre, il est heureux de constater que, toutes choses égales par ailleurs, PZA 1968 et PTC 2o5o ont beaucoup en commun !



iii. 6o : PZA 1968 (archives municipales de Cortébert)



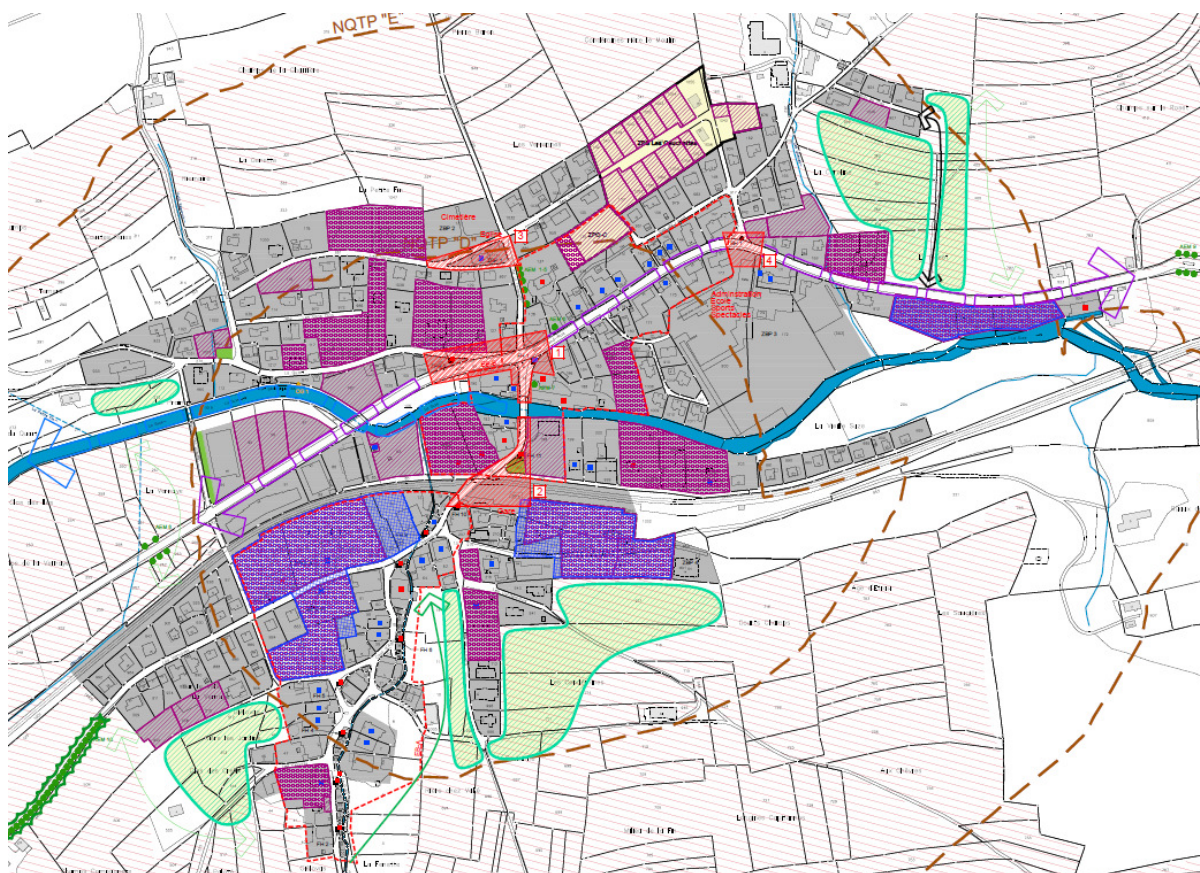
iii. 6o a : PZA 1968 – secteurs Sud-Ouest, avec emprises urbaines sur tout le Vallon du Grabe et importantes extensions à l'Ouest (archives municipales de Cortébert)



iii. 6o b : PZA 1968 – secteurs Sud-Est, avec ses importantes emprises le long de la voie ferrée et sur les berges de la Suze (archives municipales de Cortébert)



iii. 6o c : PZA 1968 – secteurs Nord-Est, avec l'extrapolation d'un développement important au contact de la 'porte Est' (archives municipales de Cortébert)



iii. 6o : PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41)

1 PolUrbIn :

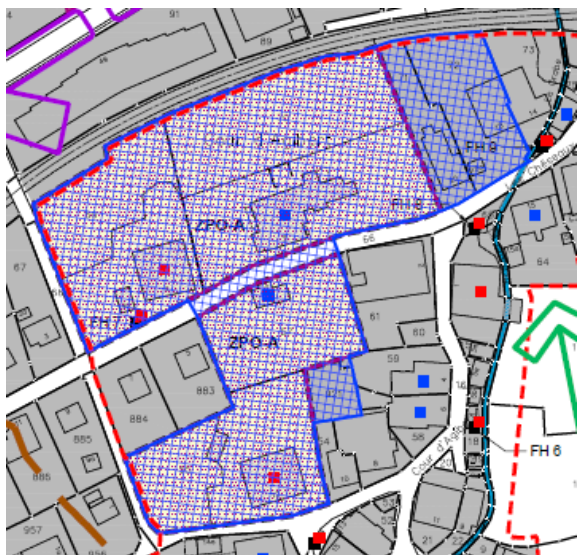
- résorption des 'dents creuses' (ZNC, soit les parcelles libres de construction comme les parcelles insuffisamment densifiées, cf. PTC 2o5o n 4o96-41, RCo n° 4o96-5o B et C et plan n° 4o96-53)
- apprécier le potentiel de densification dans le cadre de chaque demande de permis de construire en 'usant' de l'éventualité des nouveaux outils offerts par la LC :

Art. 126a LC - Principe

¹ Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

2 Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1

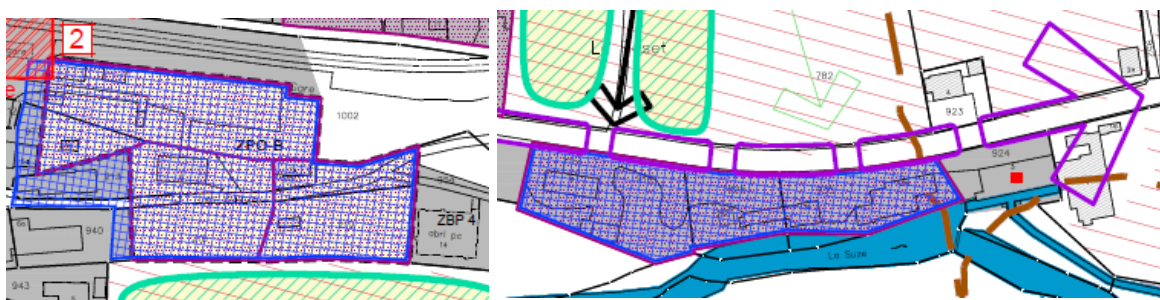
- a le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
- b l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
- c le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
- d la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
- e la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).



iii. 61 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – secteur d'intensification urbaine à prévoir - Cour d'Agibert, par ailleurs également affectée en ZPO au PAL 2o18



iii. 62 - 64 : la ZPO Cour d'Agibert tend à engager la densification d'un secteur comprenant un patrimoine architectural de valeur et, en cela, rien de contradictoire dans la mesure où le vocabulaire architectural des nouvelles constructions se nourrit des références locales



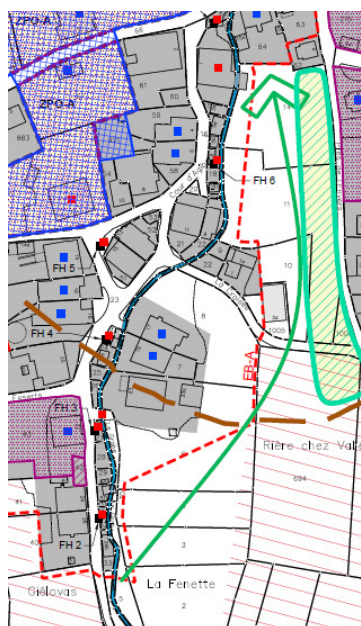
iii. 65 et 66 : extraits du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – secteurs d'intensification urbaine à prévoir – quartier de la Gare et 'porte Est'

2 Éléments naturels, plus particulièrement :

- confortement de la dynamique naturelle de la ripisylve de la Suze dans sa traversée du Village
- alignement arboré de l'ancienne RC à valoriser et, d'entente avec la commune voisine de Courtelary, tendre à sa continuité comme un 'geste' fort de LandArt entre les deux Villages
- 'pénétrante verte' à pérenniser en accompagnement du Grabe (*prairies, vergers, boisement, ...*)
- redessiner / reconstituer les franges du Village aux lisières de la zone agricole



ill. 67 : allée arborée pour accompagner l'ancienne RC de Cortébert à ... Courtelary ?!



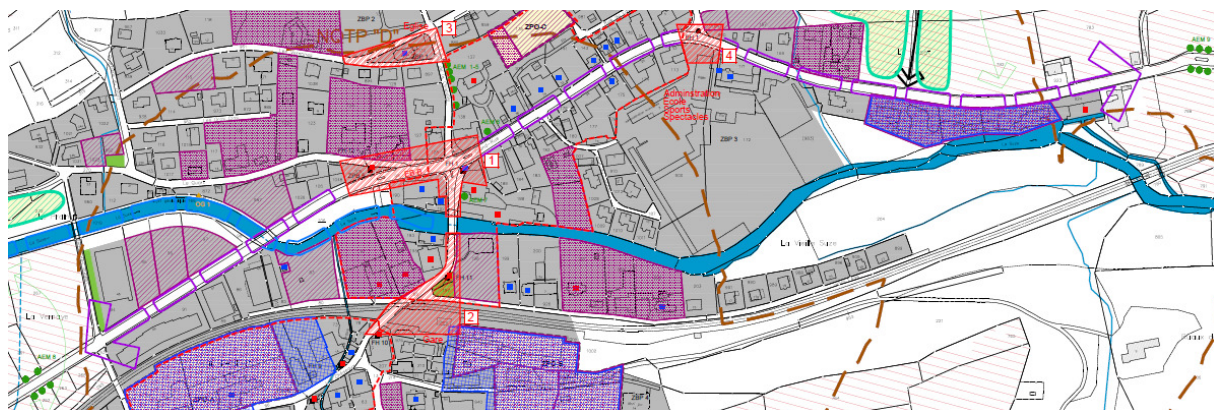
ill. 68 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – ‘pénétrante verte’ de ‘la Croisée’



ill. 69 - 71 : extraits du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – redessiner la silhouette de Cortébert aux lisières de la zone agricole (architecture et cortège floristique composant essentiellement les haies bordant les parcelles de la zone à bâtir)

3 Aménagements urbains – confortement des espaces publics :

- Route Cantonale / Grand'Rue :
- Cœur de Village :
- Place de la Gare / Square public :
- Parvis de l'Eglise – cimetière – stationnement :
- Pôle public :
- réaménagement – développement (*densification urbaine en confortant l'offre de logements avec également un 'espace rencontres et échanges'*) et valorisation du 'Centre Village' (*tous usagers, animation, mise en lumière, mobilier*) (cf. **ill. 85 - 97**)



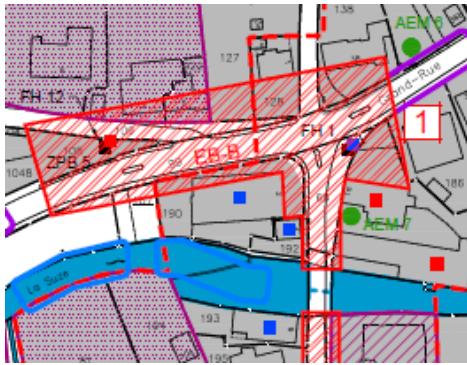
ill. 72 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – pièce maîtresse du dispositif urbain de Cortébert, la 'Grand'Rue' mérite à l'évidence la formalisation d'un projet de confortement de l'identité 'Cortébert' (*pré-jardins, bahuts et clôtures, ...*) et de densification pour accentuer l'urbanité du caractère préexistant



ill. 73 - 75 : 'portes' et traversée du Village par la RC



ill. 76 - 78 : l'identité de la Grand'Rue de Cortébert est particulièrement marquée par ses pré-jardins enserrés de bahuts surmontés de clôtures qui accompagnent la séquence la plus urbaine du Village



ill. 79 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – le carrefour des ‘deux RC’ (quand bien même sa recomposition est récente), par la formalisation d’un projet essentiellement d’animation de l’espace (géométrie de la voie, stationnement, paysage nocturne, végétation, ...), doit tendre à rétablir l’équilibre des fonctions entre tous les usagers de l’espace



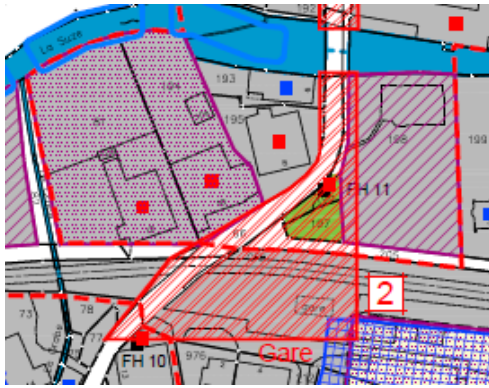
ill. 8o - 82 : l’espace ‘dilué’ du carrefour en une multitude de petites surfaces au même titre que l’architecture des bâtiments doivent retrouver cohérence dans une composition spatiale d’ensemble



ill. 83 - 85 : animation : de jour comme de nuit !



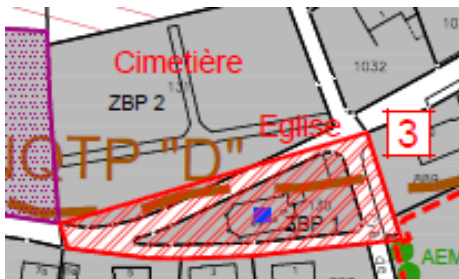
ill. 86 et 87 : architecture : preuves locales, s’il le fallait, que mêmes des bâtiments de type ‘locatif’ s’apprêtent parfaitement à être couverts d’une toiture ‘classique’



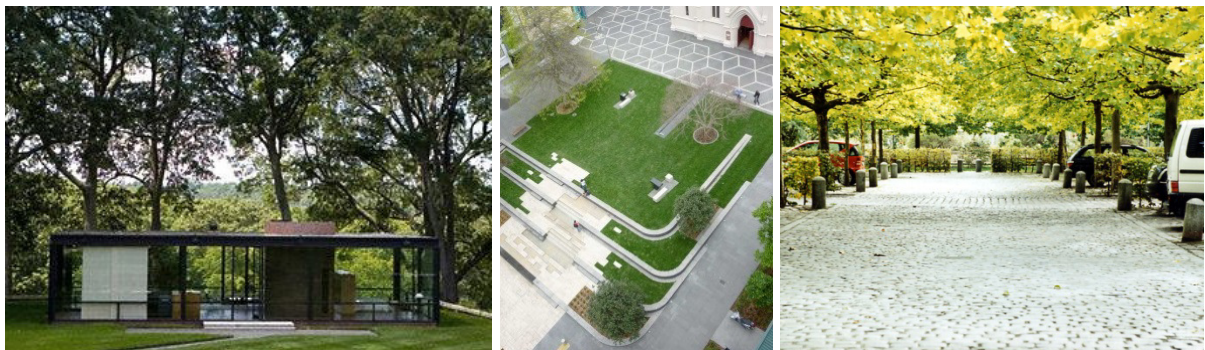
iii. 88 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – la 'place' de la Gare est aussi la 'vitrine' du Village ancien mais elle n'en est actuellement pas vraiment le reflet



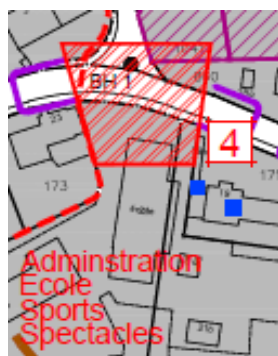
iii. 89 - 91 : un espace dissout dans une confusion des usages, eux-mêmes distraits par l'absence d'une vision d'ensemble et partagée par tous les intervenants (propriétaires)



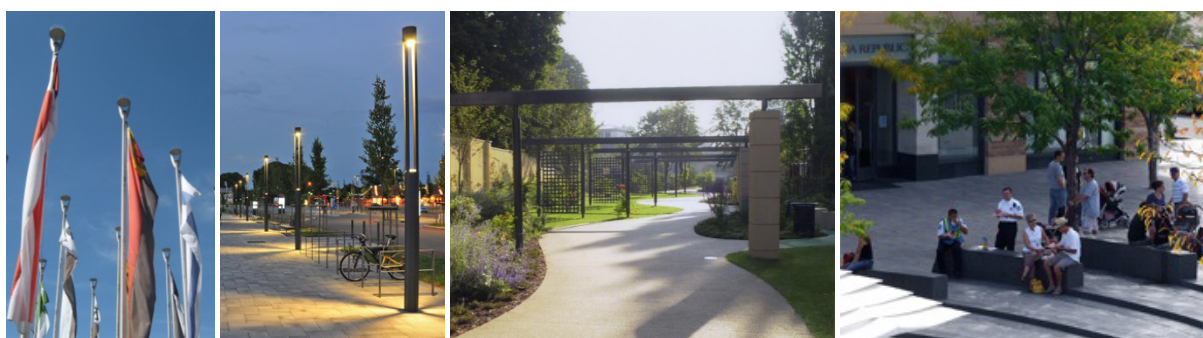
iii. 92 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – avec les récents aménagements à l'intérieur du cimetière (sols et plantations) qu'il reste peut-être encore à conforter (armature arborée), engager le réaménagement de son accueil (couverts pour cérémonies, toilettes, stationnements) et de l'espace entre cimetière et église (parvis, accessibilité)



iii. 93 - 95 : cimetière et église : références de principe



iii. 96 : extrait du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – valorisation du parvis de la salle communale en accroche sur la RC comme lieu urbain majeur et accès aux installations communales



iii. 97 – 1oo : créer un lieu urbain aujourd’hui gommé d’intérêts

4 Opportunités foncières pour assurer un développement à court et à long terme

- à court terme, développement des ZPO par la formalisation des Plans de Quartier
- à long terme, compléments de la zone à bâtir pour un développement de l’habitat essentiellement au droit des viabilisations et équipements déjà installés (*en l’état, le seul objectif de la représentation de ces secteurs réside dans la mise au point d’une stratégie de politique foncière de la Municipalité*)



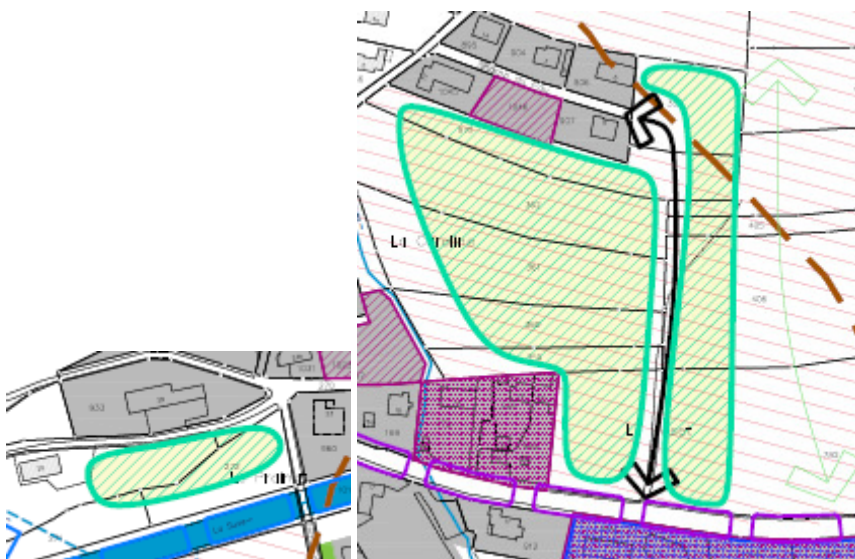
iii. 1o1 – 1o3 : extraits du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) : les trois ZPO portées au PAL 2o18 initient d’abord des projets d’UrbIn pour assurer une utilisation idoine des surfaces distribuées entre plusieurs parcelles, quand bien même avec des objectifs très différents dans leurs composition et dans l’offre bâtie (*typologies des logements, activités, ...*)



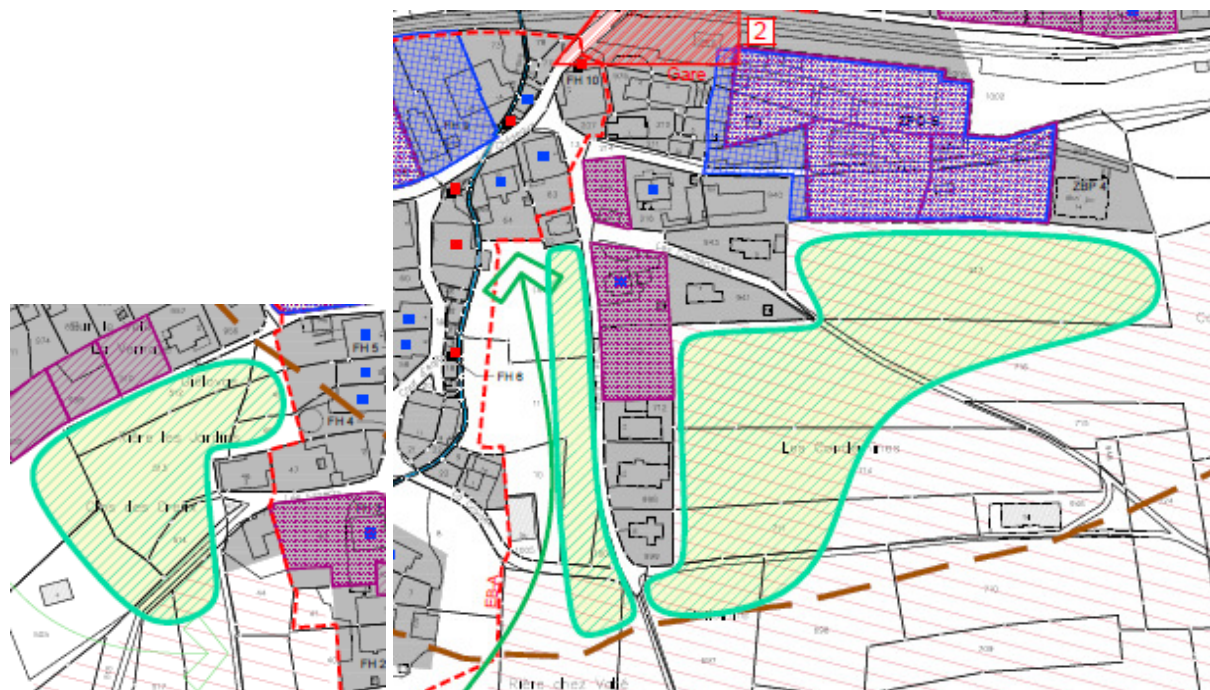
ill. 1o4 – 1o6 : la ZPO B ‘Gare – Riaux’ amorce une véritable recomposition urbaine avec l’ambition de modelé un ‘Cœur de Village’ ; limitée dans son emprise foncière aux secteurs insuffisamment densifiés, ses effets vont cependant se diffuser sur les parcelles et constructions voisines



ill. 1o7 – 112 : la ZPO B ‘Gare – Riaux’ : références de principe pour les réflexions à engager pour le nouveau ‘Cœur de Village’



ill. 113 et 114 : extraits du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – deux secteurs (‘Le Quart’ et ‘Caroline-Roset’) pour un confortement à long terme de l’urbanisation de la Commune sont identifiés au Nord du Village



ill. 115 et 116 : extraits du PTC 2o5o (cf. plan n° 4o96-41) – deux secteurs ('Gielovas – Les Esserts' et 'Vallé - Condémines') pour un confortement à long terme de l'urbanisation de la Commune sont identifiés au Sud du Village

V - ANNEXES

Annexe 1	Inventaire ISOS
Annexe 2	Mesure E_o9 PDC 2030
Annexe 3	Postulat 2016.RRGR.1023 et ACE 350/2017

Annexe 1 Inventaire ISOS

Cortébert

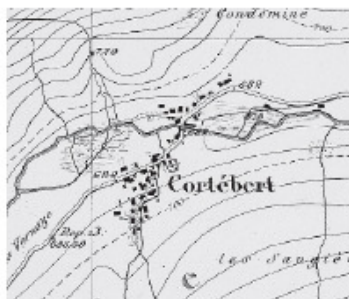
Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

ISOS
Ortsbilder®

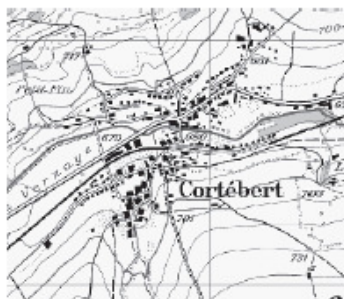


Photo aérienne Photoswissair 1997, © Luftbild Schweiz, Dübendorf

Localité agricole et industrielle dans le bas du vallon de Saint-Imier. Noyau paysan compact au sud de la ligne de chemin de fer. Anciennes fabriques d'horlogerie et habitations pour ouvriers le long de la route cantonale. Relation étonnamment intacte des fermes avec les vergers et champs environnants.



Carte Siegfried 1871



Carte nationale 1994

Village		●
XX	Qualités de la situation	
XX	Qualités spatiales	
XX	Qualités historico-architecturales	

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne



1 Noyau agricole



2 La Croisée



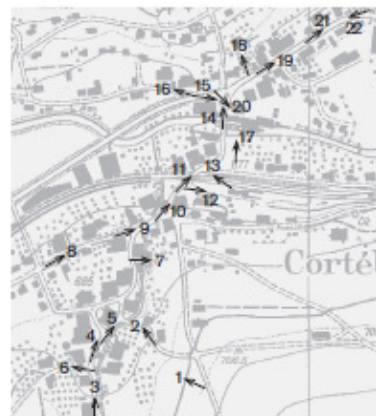
3 Cour d'Agibert



4

Cortébert
Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

ISOS
Ortsbilder®



Direction des prises de vue 1: 10 000
Photographies 2005: 2–10, 15–19, 21, 22
Photographies 2006: 1, 11–14, 20



5 Cour d'Agibert



6



7



8 Ancienne voie de transit



9



10 Les Chéseaux



11



12 Place de la Gare

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne



13 Entre le noyau agricole et le village industriel



14 Carrefour central



15 Place du village



16 Le Quart



17 Ancienne fabrique de montres Cortébert Watch, 1865/73

Cortébert
Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

ISOS
Ortsbilder®



18 Villa patronale, 1872



19 Grand-Rue



20 Ancienne fabrique de montres Cortébert Watch, 1865/73



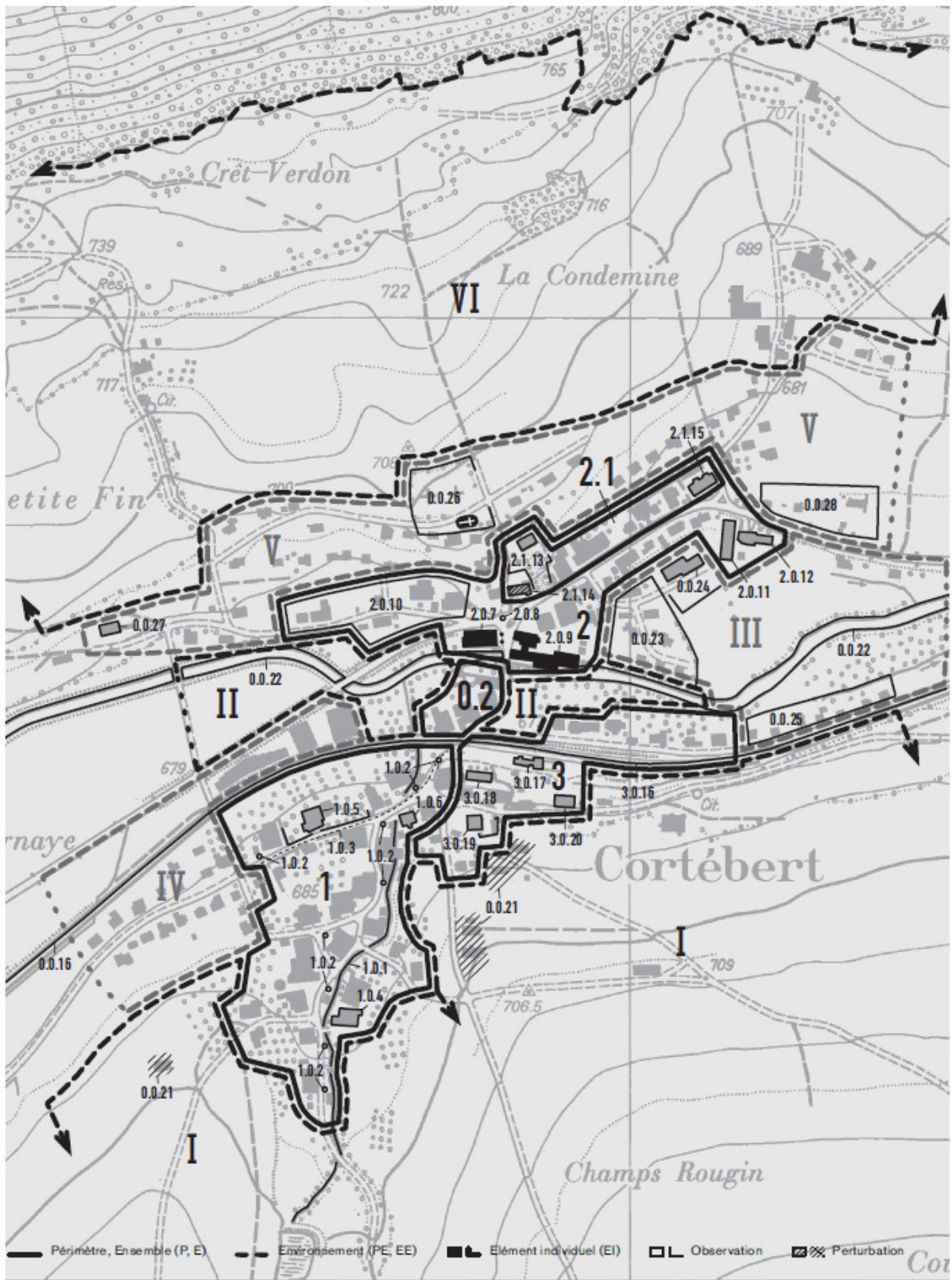
21 Grand-Rue



22

Cortébert
Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

Plan du relevé 1:5000



**P Périmètre, E Ensemble, PE Périmètre environnant,
EE Echappée dans l'environnement, EI Elément individuel**

Type	Numero	Designation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
P	1	Noyau du village, agglomération concentrée avec fermes jurassiennes du 16 ^e au 19 ^e siècle, traversé par ruisseau à ciel ouvert	A	X	X	X	A			1-10
P	2	Partie industrielle du village, extension le long de la route cantonale inaugurée avant 1850 et près de la fabrique d'horlogerie inaugurée en 1860; bâtiments multifonctionnels, surtout 2 ^e m. 19 ^e s.	AB	/		X	B			14-22
E	2.1	Rangée fermée de maisons du côté nord de la route cantonale: fermes à gouttière côté rue, 1 ^{er} m. 19 ^e s., et maisons d'ouvriers avec jardins sur rue, vers 1900	A	/	/	X	A			19,21,22
P	3	Quartier de la gare des deux côtés des rails, constructions à fonction centrale et maisons d'habitation avec jardins, fin 19 ^e /20 ^e s.	AB	/		X	B			12
E	0.2	Courte rangée de maisons d'habitation de style néo-classique, après milieu 19 ^e s.; lien entre les parties du village qui sont à sauvegarder	A	/	/	X	A			11,13
EE	I	L'Envers, prés et champs, entourant le noyau paysan de trois côtés, arbres fruitiers à proximité; premier plan et arrière-plan du site	a			X	a			1,7
PE	II	Petit espace libre des deux côtés de la Suze, prés et jardins; en deux parties	a			X	a			17
PE	III	Fond de la vallée avec écoles et installations sportives ainsi que quartier d'habitation, 2 ^e m. 20 ^e s.	ab		/		b			
PE	IV	Quartier de maisons unitamiliales et aire artisanale des deux côtés du chemin de fer, 2 ^e m. 20 ^e s.	b		/		b			
PE	V	Grand quartier d'habitation dans la partie inférieure du coteau ensoleillé, 2 ^e m. 20 ^e s.	b		/		b			
EE	VI	Le Droit, prés et champs, passant à des pâturages et limités par la lisière de la forêt; arrière-plan du site	a		/		a			
	1.0.1	Ruisseau à ciel ouvert, affluent de la Suze						o		
	1.0.2	Plusieurs fontaines en pierre dans le noyau agricole, bassins en calcaire clair du Jura, dat. dès 1860; importants éléments spatiaux						o		5,9
	1.0.3	Tracé de l'ancienne route de la vallée et de la route cantonale jusqu'en 1931						o		8
	1.0.4	Grande ferme de 1737, transformation maladroite en 1997						o		
	1.0.5	Maison très haute à trois étages et demi et avant-toit en berceau; parc avec clôture en fer						o		8
	1.0.6	Ancien «Hôtel de la Croix Fédérale», 1875, aujourd'hui maison à plusieurs appartements; jardin sur rue transformé en parking en 1993						o		
EI	2.0.7	«Hôtel de l'Ours» sur croisement central, typique auberge de campagne du milieu 19 ^e s., enseigne de 1884, perron frontal et deux platanes				X	A	o		15
	2.0.8	Fontaine au carrefour, avec bassin hexagonal, érigée sans doute lors de la construction de la route en 1931						o		15
EI	2.0.9	Ancien bâtiment industriel de Cortébert Watch SA, inauguré en 1865, agrandi en 1873 et 1948; après cessation de la production, transformé en 1984 en maison d'habitation				X	A			15,17,20
	2.0.10	Le Quart, bâti plus lâche à l'écart du trafic de transit						o		16
	2.0.11	Salle de gymnastique, vers 1960						o		
	2.0.12	Ancienne fabrique d'horlogerie, 1918-1919, aile étroite pour la production et aile plus haute pour l'administration; transformée en 1997 en immeuble locatif.						o		
	2.1.13	Villa patronale de 1871-1872, coiffée d'un toit à la Mansart; située dans parc au-dessus de la rue principale						o		18
	2.1.14	Immeuble d'habitation gênant à toit plat en situation sensible sur carrefour, vers 1960/70						o		14

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

Type	Numero	Designation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
	2.1.15	Bloc locatif, constr. avant 1871, appartements pour les employés de l'ancienne fabrique d'horlogerie						o		21
	3.0.16	Ligne du chemin de fer Bienne-La Chaux-de-Fonds, inaugurée en 1874 (également 0.0.16); passage à niveau avec barrière au milieu du village						o		10, 11, 13
	3.0.17	Bâtiment de la gare avec hangar, ancienne construction «purifiée», de 1874						o		12
	3.0.18	«Café de la Gare» orienté sur la place de la Gare, fin 19 ^e s., annexe plus récente						o		12
	3.0.19	Fromagerie, construction simple en pierre, de 1897, soigneusement rénovée, contribuant à la formation d'une place, à côté annexe en équerre						o		
	3.0.20	Locatif à quatre étages de type urbain, années 1950						o		
	0.0.21	Maisons d'habitation aux abords importants du noyau agricole, 2 ^e m. 20 ^e s.; perturbation des périphéries de l'agglomération							o	
	0.0.22	Lit de rivière de la Suze, amélioré au milieu de la localité et enjambé par un pont assez récent						o		
	0.0.23	Quartier d'habitation plutôt récent, avant tout maisons unifamiliales, 2 ^e m. 20 ^e s.						o		
	0.0.24	Collège avec cour de récréation et de sport, fin des années 1950						o		
	0.0.25	Rangée de maisons unifamiliales le long de la ligne du chemin de fer, 2 ^e m. 20 ^e s.						o		
El	0.0.26	Eglise protestante, construite en 1902, clocher remplacé en 1960; au-dessus grand cimetière				×	A	o		17
	0.0.27	Bloc à quatre étages en situation isolée au pied du coteau, vers 1950						o		
	0.0.28	Rangée de maisons avec jardins, début de l'espace de rue principale						o		

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

Développement de l'agglomération

Histoire et croissance historique

Le site est mentionné pour la première fois en 1178 sous le nom de Cortaibert (ce qui veut dire ferme d'Aibert). Les chapitres de Saint-Imier et Moutier-Grandval possédaient à cette époque des biens à Cortébert. La localité faisait partie de la seigneurie d'Erguël qui, elle, appartenait à la Principauté épiscopale de Bâle. En 1530 la Réformation s'imposa à la paroisse de Corgémont dont Cortébert dépend depuis toujours; en 1902 seulement, le village obtint sa propre église (0.0.26). Après l'effondrement de l'Ancien Régime en 1792 et la domination française, Cortébert fut rattaché – comme tout l'ancien Evêché de Bâle – au canton de Berne.

Jusqu'au début du 19^e siècle, Cortébert est resté un petit village agricole. puis l'industrie horlogère marqua de plus en plus le caractère du site. Au début de ce développement industriel, l'horlogerie en tant que travail à domicile apportait un revenu supplémentaire.

L'élargissement de l'ancien chemin de la vallée en route cantonale au milieu du 19^e siècle fut la première grande transformation de la structure de l'agglomération. Elle prépara le terrain pour un nouvel axe de développement. Jusqu'à ce qu'elle fut prolongée dans les années 1930–31, la route passait de l'autre côté de la vallée devant «l'auberge de l'Ours», et le trafic en direction de Saint-Imier passait par la partie inférieure du vieux village.

C'est principalement à partir de 1865 que Cortébert connut un essor considérable. L'entreprise Raiguel, Juillard & C^{ie} ouvrit sur la rive gauche de la Suze une des premières fabriques d'horlogerie du Vallon qui devint plus tard Cortébert Watch. L'imposant complexe de fabrication donna naissance au village industriel. Un autre témoin de cet essor fut le collège à quatre étages construit en 1872. Par son extraordinaire hauteur, il dominait le village avant d'être la proie des flammes en 1959. Lors de la parution de la première carte Siegfried (1871), les deux composantes les plus importantes du site ainsi que l'ensemble les reliant étaient constitués. En 1874 la ligne de chemin de fer à travers le Vallon de Saint-Imier fut inaugurée. Le

tracé du chemin de fer passa parallèlement à la Suze entre l'ancien village agricole et le village industriel. Au cours des décennies, un petit quartier de la gare se constitua des deux côtés des rails du chemin de fer.

Depuis l'implantation de l'industrie horlogère, l'accroissement de la population fut constant. Alors que la commune avait, en 1813, 226 habitants, elle en eut 652 en 1870 et 793 en 1900. Au cours du 20^e siècle la population resta stable avec de faibles variations. Après la Deuxième Guerre mondiale débuta la construction de maisons unifamiliales; plusieurs quartiers d'habitation se développèrent, le plus important se trouvant sur le coteau sud ensoleillé. Les locatifs à plus de deux étages, témoins de la dernière période faste de l'horlogerie locale, restèrent cependant des exceptions.

En 1962, la maison de renom Cortébert Watch fut reprise par Omega. Cortébert ne devenant qu'un simple département de l'usine biennoise. En 1984, Omega ferma la fabrique de Cortébert; 105 personnes y étaient encore employées à ce moment. En l'an 2000, 714 personnes habitaient la commune. Plus de dix pour cent de celles-ci travaillaient dans l'agriculture; la plupart des personnes exerçaient cependant une activité professionnelle en dehors du village.

Le site actuel

Relations spatiales entre les composantes du site

Malgré sa taille modeste, Cortébert présente un site assez complexe, dont la croissance est pourtant bien lisible, d'autant plus que les ensembles construits des différentes phases de développement ont une cohésion spatiale étroite; le vieux village agricole le long du ruisseau (1), le village industriel sur l'autre rive de la Suze (2), l'ensemble les reliant sur l'ancienne route cantonale (0.2) et le quartier de la gare attenant (3). Entre les différentes composantes du site bâti, l'espace fluvial de la Suze constitue un joli espace libre intérieur qui structure le site; il est marqué par des jardins, des arbres fruitiers et des prés (II). En tant qu'environnement naturel du noyau agricole, les prés et les champs de l'Envers entourent sur trois côtés l'ancien site construit (I).

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

L'ancien village agricole (1) se situe sur la partie inférieure de l'Envers, légèrement en retrait du fond de la vallée, autrefois marécageux. Le noyau s'est développé le long d'un petit ruisseau (1.0.1) qui se jette dans la Suze (0.0.22). Les caractéristiques particulières du site, plus précisément de son noyau, sont sa situation sur le côté ombragé de la pente de la vallée de l'Envers – non typique de la région – et son état de conservation relativement originel. Les vieilles habitations agricoles, alignées de manière irrégulière les unes derrière les autres, avec leurs formes propres à la région constituent avec les prés, les jardins, les tas de fumier, les arbres, les fontaines et le lit à ciel ouvert du ruisseau un site bâti de très grande qualité. Les chemins d'accès ondoyant entre les maisons offrent des perspectives et des points de vue variés. Entre les fermes se trouvent de petites remises en bois, dont certaines abritent un vieux grenier. Les jardins bien entretenus sont souvent entourés de murets avec des clôtures en fer. Un réseau étonnamment dense de belles fontaines en pierre de taille valorisent l'espace public de façon significative. Installées à partir de 1860, elles sont constituées de bassins monolithiques en pierre calcaire et de piles en pierre ou en fonte. La majorité des fermes ne sont plus exploitées et ont été passablement transformées, certaines au 19^e siècle déjà, suite à l'introduction de l'horlogerie à domicile. Malgré cela, leur âge est encore bien lisible – sans même consulter les dates apposées souvent sur la clé d'arc du portail. Ces fermes, qui vont de 1624 à 1814, sont coiffées de grands toits en bâtière. Les pignons frontaux présentent des façades maçonnées et en bois, des ouvertures horizontales au niveau de la grange et des baies encadrées de pierre calcaire pour le logis. La maçonnerie crépie, la pierre taillée claire des encadrements de portes et de fenêtres, ainsi que les lambrissages en bois sombre constituent un ensemble de coloris harmonieux et charmant.

Le lien spatial entre le village agricole et le village industriel est créé par une courte rangée de maisons peu espacées à toit en croupe à gouttière côté rue sur l'ancienne route principale (0.2). La silhouette marquante des maisons, construites dans une variante campagnarde du néo-classicisme, domine le passage à niveau avec barrière qui se trouve au milieu du village, affirmant la présence du chemin de fer.

L'extension industrielle du village (2), sur la rive gauche de la Suze, est une structure linéaire le long de la route cantonale, avec deux anciennes usines, des immeubles d'habitation pour les ouvriers et cinq fermes. Presque toutes les constructions datent du 19^e siècle, excepté les bâtiments plus récents de l'ancienne fabrique de boîtes de montres (2.0.12), de la salle de gymnastique (2.0.11) et celui de l'immeuble locatif au carrefour central – dont l'aspect massif est gênant (2.1.14). L'homogénéité des constructions confère au périmètre une morphologie propre à son époque, malgré la grande diversité d'utilisation. La juxtaposition de la fabrique, des habitations pour les ouvriers et de la villa patronale est d'une grande valeur historico-culturelle. Les jardins sur rue, avec leurs clôtures en fer forgé, ont également une fonction unificatrice, et leur sauvegarde est impérative. Parmi les éléments individuels d'une valeur particulière figurent «l'Hôtel de l'Ours» au point culminant de l'ancienne route cantonale (2.0.7), l'ancienne usine de Cortébert Watch sur la Suze (2.0.9) et l'élégante villa patronale dans un parc paysager qui surplombe l'usine (2.1.13). «L'Ours» présente les caractéristiques typiques pour une auberge de campagne du milieu du 19^e siècle: situation marquante, grand volume, façade frontale représentative avec de nombreuses fenêtres, toit en croupe etc.: le petit complexe d'usine de la fabrique d'horlogerie Cortébert Watch, inaugurée en 1865 et agrandi plus tard, est composé d'une aile principale à trois étages avec 22 axes de fenêtres à l'origine et quelques-unes plus récentes, d'une aile à deux étages avec 11 axes de fenêtre, ainsi que d'une passerelle fermée qui relie les deux ailes entre elles. A part les balcons en métal, la transformation en lofts n'a guère changé l'aspect extérieur de la fabrique.

La rangée de maisons (2.1) au nord de la route cantonale a particulièrement bien gardé son caractère d'origine. Une imposante ferme double, datée de 1823, et une ferme de 1849, parée d'un perron, constituent le noyau de l'ensemble. Elle se prolonge par une rangée serrée de maisons d'habitation pour les ouvriers. Malgré leur variété architecturale, l'alignement des maisons le long de l'axe de transit droit, pourvu en partie de trottoirs, est extraordinairement homogène. A l'extrémité est se trouve un bâtiment d'une haute valeur typologique: un bloc locatif

Cortébert

Commune de Cortébert, district de Courtelary, canton de Berne

(2.1.15), typique pour la construction de logements ouvriers de la fin du 19^e siècle, qui faisait partie de la fabrique d'horlogerie.

Le quartier de la gare (3) est le moins dense des trois périmètres. Au nord de la ligne de chemin de fer s'alignent sept maisons d'habitation du premier tiers du 20^e siècle, avec des caractéristiques stylistiques de l'historisme tardif et du Heimatstil. Et au-dessus du modeste bâtiment de la gare se trouvent plusieurs bâtiments individuels postérieurs à l'époque de la construction du chemin de fer, entre autres le Café de la Gare et la fromagerie.

Recommandations

Voir également les objectifs généraux de la sauvegarde

Les plus importants alentours du village, les terres cultivées au sud, et les espaces verts des deux côtés de la Suze doivent absolument être préservés de toute construction.

Il ne faudrait pas limiter la sauvegarde aux constructions, les espaces intermédiaires ayant une signification considérable pour le site construit.

Maintenir le lit du ruisseau à ciel ouvert sur toute la longueur du site, protection des espaces intermédiaires ruraux.

Qualification

Appréciation du village dans le cadre régional

XX	Qualités de la situation
----	--------------------------

Les qualités de situation évidentes tiennent aux environnements relativement libres de constructions autour de la partie concentrée et agricole du village, qui assurent une vue libre sur le noyau du village, ses fermes implantées de façon irrégulière et les larges toits jurassiens et qui constituent un lien intact entre le village et les espaces cultivés. De tous les villages du Vallon, Cortébert est celui qui présente, aujourd'hui encore, le plus nettement l'ancienne orientation en travers de la vallée.

XX	Qualités spatiales
----	--------------------

Les qualités spatiales prépondérantes sont dues à la définition claire des composantes individuelles du site, aux éléments qui les relient et aux espaces agricoles sur rue, intacts dans la partie la plus ancienne du village. L'espace de la rue principale du village industriel, dont le tracé est tangent à l'ancien noyau du village, possède une grande compacité; les jardins bien entretenus devant les maisons augmentent le charme spatial.

XX	Qualités historico-architecturales
----	------------------------------------

Les qualités historico-architecturales prépondérantes viennent du fait que l'histoire du site ressort clairement de sa structure, grâce à la juxtaposition du contexte agricole et industriel et grâce aux nombreux bâtiments individuels de grande valeur au plan architectural, typologique ou historico-culturel: fermes aux formes typiques pour la région, usine sur la Suze, villa patronale dans le parc, cité ouvrière à la sortie du village, etc.

Annexe 2 Mesure E_o9 PDC 2030

Plan directeur du canton de Berne

Mesure E_09

Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN

Objectif

Le canton et les communes assument leur part de responsabilité s'agissant de la préservation de l'aspect caractéristique du paysage et des localités, des sites évocateurs du passé, des curiosités naturelles et des monuments historiques d'importance nationale. Ils veillent à la sauvegarde des objets recensés dans les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN et à la préservation de leur intégrité lorsque l'intérêt général prévaut.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
OAN	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OPC		
SAB		
SMH		
Confédération	Office fédéral de la culture	
	Office fédéral de l'environnement	
	Office fédéral des routes	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Toutes les communes	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

En présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire, ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, le canton et les communes tiennent compte, dans la pesée des intérêts, des objectifs de protection des inventaires suivants: inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

Démarche

1. Les communes mettent en œuvre les contenus des inventaires fédéraux dans leur réglementation fondamentale, en édictant des prescriptions en matière de protection et, suivant l'inventaire, en fixant des délimitations géographiques.
2. Les services cantonaux spécialisés décident, en présence de plans et de projets qui concernent les objets protégés par de tels inventaires, s'il est nécessaire qu'une expertise soit établie par une commission fédérale conformément à l'article 7 LPN. Les compétences sont les suivantes: OACOT dans le cas de l'IFP, SMH pour l'ISOS et OPC pour l'IVS.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2009 (ATF 135 II 209), les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN ont la même valeur que les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération, de sorte que les cantons ont l'obligation de les respecter dans leurs plans.
- Le plan directeur ayant force obligatoire pour les autorités, les exigences de protection découlant des inventaires fédéraux doivent être mises en œuvre dans les plans d'affectation.
- Les ordonnances fédérales relatives aux différents inventaires (OIFP, OISOS, OIVS) exigent des cantons une prise en considération dans leurs plans directeurs.

Annexe 3 Postulat 2o16.RRGR.1o23 et ACE 35o/2o17

Canton de Berne

Kanton Bern

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 231-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2016.RRGR.1023

Déposée le: 27.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
von Kaenel (Villeret, PLR)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Benoit (Corgémont, UDC)
Tobler (Moutier, UDC)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 350/2017 du 5 avril 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Amélioration de la route du Vallon de St-Imier

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier la possibilité d'améliorer sensiblement le tracé de la route H30 entre Sonceboz et La Cibourg en envisageant plusieurs variantes accompagnées des dépenses d'investissement qu'impliquerait leur réalisation.
2. de prendre contact avec les communes concernées afin de connaître leurs souhaits en la matière.
3. de prendre contact avec les autorités politiques neuchâteloises afin d'établir les collaborations nécessaires à cet effet.
4. de prendre contact avec la Confédération afin d'obtenir de sa part les subventions les plus élevées possibles, cela par une éventuelle intégration de cette route dans le réseau des routes nationales.

0500/13

Dernière modification : 31.03.2017 / Version : 3 / N° de document : 147425 / N° d'affaire : 2016.RRGR.1023
Non classifié

Page 1 / 3

Canton de Berne

Motivation :

La route qui emprunte le Vallon de St-Imier sur presque toute sa longueur fait partie de routes principales de notre pays. Elle figure dans l'ordonnance fédérale sur les routes principales qui la définit comme suit d'un point de vue géographique : « Jonction H 18 – La Cibourg – Jonction N 16 Sonceboz ». Cette route relie l'agglomération Le Locle – La Chaux-de-Fonds, qui compte 50 000 habitants, à l'agglomération biennoise qui en compte près de 90 000. Outre le trafic imputable aux automobilistes qui se rendent de l'une de ces agglomérations dans l'autre, cette route est évidemment empruntée par les habitants du Vallon de St-Imier qui se rendent dans l'une de ces deux agglomérations ou dans une autre localité du même vallon. La route H30 est également utilisée par des milliers de frontaliers qui travaillent dans le Vallon de St-Imier, à Bienne ou à Granges.

L'importance de cette route pour la population et pour l'économie de l'Arc jurassien n'échappe à personne.

Il semble évident que le tracé et la capacité d'absorption du trafic de route n'est plus du tout adapté au nombre de véhicules qu'elle accueille. La route H30 présente en outre l'inconvénient majeur de traverser neuf localités. Une partie du tracé de cette route, le nombre des localités qu'elle traverse et les trois passages à niveau (La Cibourg, Renan, Cormoret) qui la jalonnent entravent très fortement la fluidité du trafic.

Il paraît hautement souhaitable d'améliorer sensiblement le tracé de cette artère vitale.

On pense notamment à la réactivation du projet de la route des Convers ou, comme variante de substitution à la possibilité – d'entente avec les autorités politiques neuchâteloises qui étudient actuellement le projet d'un tunnel à l'Est de La Chaux-de-Fonds – de construire un ou des tunnels entre La Chaux-de-Fonds et Renan pour éviter les virages dangereux situés à l'Est du Chemin Blanc et la forte pente de la route à l'Ouest de Renan. Il conviendrait également d'envisager la possibilité de modifier le tracé de cette route pour éviter certaines localités au premier rang desquelles devrait figurer St-Imier. Avec une pointe d'audace, on pourrait même envisager une intégration de cette route dans le réseau des routes nationales (route de 3^e classe). Cela permettrait de préserver toutes les localités du Vallon de St-Imier du trafic de transit.

Par ailleurs, il serait particulièrement dans l'intérêt du Jura bernois, de la population et de l'économie de notre région de pouvoir disposer d'un « triangle routier » La Chaux-de-Fonds – Glovelier (H18), puis Glovelier – Delémont – Bienne (A16) et enfin (Bienne) – Sonceboz – La Chaux-de-Fonds (H30) ou inversement. L'amélioration substantielle de la route entre Sonceboz et La Chaux-de-Fonds y contribuerait largement.

Il nous semble judicieux de déposer maintenant une intervention parlementaire parce qu'entre le moment où une idée est lancée en matière routière et le moment de sa réalisation, il faut compter au moins 20 ou 30 ans en Suisse.

Canton de Berne

Réponse du Conseil-exécutif

La route cantonale n°30 traversant le Vallon de St-Imier fait partie des routes principales suisses et du réseau complémentaire des routes nationales. Elle relie le Vallon de St-Imier avec les agglomérations de Bienne et de La Chaux-de-Fonds. La configuration de cette route permet d'absorber sans difficulté la charge actuelle de trafic qui s'élève à environ 6 000 véhicules par jour, avec une pointe à 8100 véhicules par jour au centre de la localité de St-Imier.

Le canton planifie ses infrastructures routières avec les Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La CRTU du Jura bernois est établie par les Association régionales Jura-Bienne et Centre-Jura, en étroite collaboration avec les communes. Elle prévoit des améliorations ponctuelles sur ce tronçon, mais ne mentionne aucun besoin d'une route de contournement comme le demande l'intervention parlementaire.

A cet effet, les investissements consentis sur cette route cantonale pour les mesures de sécurité, de modération de trafic, de protection contre le bruit ainsi que pour la mobilité douce et pour le maintien de la substance se sont élevés à 22 millions de francs durant les 20 dernières années et se monteront à environ 10 millions de francs pour les dix prochaines années.

L'étude d'opportunité du contournement est de La Chaux-de-Fonds, menée conjointement entre les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, conclut que ce futur contournement, faisant partie du programme d'agglomération de La Chaux-de-Fonds, se situera entièrement sur le territoire de La Chaux-de-Fonds. Il sera accompagné d'une amélioration du tronçon de route au lieu-dit « Bas Monsieur ».

1. Etant donné que les conclusions de la CRTU du Jura bernois ne prévoient pas une telle mesure et vu le trafic journalier moyen de 6000 véhicules circulant dans le Vallon de St-Imier, une route de contournement est disproportionnée. Cette intervention reviendrait à un projet similaire à celui réalisé dans la Vallée de Tavannes. L'évaluation sommaire des coûts pour une telle route de contournement s'élève à environ 70 millions par kilomètre, soit un coût total d'environ deux milliards de francs, et ceci sans tenir compte de l'impact paysager crucial. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif renonce à poursuivre une telle démarche.
2. Dans le cadre de la CRTU du Jura bernois, la participation des communes assure la prise en compte de leurs vœux et besoins. Les communes ont également participé de manière active à la réalisation des projets d'aménagement de la route cantonale. Cette collaboration se poursuivra pour les projets futurs. Pour cette raison, le Conseil-exécutif n'a pas besoin de consulter une seconde fois les communes à ce sujet.
3. La collaboration avec les autorités neuchâteloises existe, comme le prouve l'élaboration de l'étude d'opportunité du contournement est de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil-exécutif poursuivra cette collaboration dans le cadre de ce projet.
4. Suite à l'acceptation le 12 février 2017 par le peuple suisse du Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA), quelque 400 kilomètres de routes cantonales seront intégrés dans le réseau des routes nationales. La route cantonale n°30 ne fera pas partie de cette intégration et restera un tronçon du réseau complémentaire. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne prendra pas contact avec la Confédération.

Destinataire

- Grand Conseil



Chasseral
PARC RÉGIONAL

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

Rue de la Promenade 22 – 272o TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch